



**CWaPE**  
Commission  
Wallonne  
pour l'Energie

*Date du document : 28/11/2018*

## DÉCISION

CD-18k28-CWaPE-0255

### **APPROBATION DE LA PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES ET NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2019-2023 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION AIESH**

*Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5, § 3, 6, § 2, et 96, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023*

## Table des matières

Approbation de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution AIESH .....	1
1. BASE LÉGALE .....	4
2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE .....	5
3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL .....	7
4. PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023 .....	8
4.1. Revenus autorisés des années 2019 à 2023 .....	8
4.2. Contrôles effectués.....	8
4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023 .....	9
4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement.....	10
4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants .....	12
4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection .....	12
4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023.....	13
4.3. Evolution des tarifs périodiques de distribution 2018-2023.....	15
4.3.1. Evolution du revenu autorisé 2017 - 2019 .....	15
4.3.2. Evolution des volumes.....	16
4.3.3. Evolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension .....	18
5. PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023 .....	24
5.1. Contrôles effectués.....	24
5.2. Evolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023.....	25
5.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques.....	25
5.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation .....	26
6. DÉCISION .....	27
7. VOIE DE RECOURS .....	28
8. ANNEXES.....	29

### Index tableaux

Tableau 1	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2019 .....	9
Tableau 2	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2020 .....	9
Tableau 3	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2021 .....	9
Tableau 4	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2022 .....	10
Tableau 5	Réconciliation des charges et produits (prélèvement et injection) 2023 .....	10
Tableau 6	Contrôle du calcul du tarif capacitaire prosumers .....	11
Tableau 7	Evolution du revenu autorisé entre 2015 et 2019 .....	15
Tableau 8	Indices Santé 2020-2023.....	25

## Index graphiques

Graphique 1	Evolution des volumes de prélèvements (hors transit et perte).....	16
Graphique 2	Evolution des volumes d'injections sur le réseau de distribution.....	17
Graphique 3	Evolution des pourcentages de perte.....	18
Graphique 4	Simulations des coûts de distribution des années 2018 à 2023 pour le client type T-MT (50 GWh – 9.8 MW).....	19
Graphique 5	Simulations des coûts de distribution des années 2018 à 2023 pour le client-type MT (2 gwh – 392 kW).....	19
Graphique 6	Simulations des coûts de distribution des années 2018 à 2023 pour le client-type T-BT (30.000 kwh – 5,9 kW).....	20
Graphique 7	Simulations des coûts de distribution des années 2018 à 2023 pour le client-type BT (1.600 kwh hp – 1.900 KWH HC).....	20
Graphique 8	Simulations des coûts d'injection des années 2018 à 2023 pour un producteur-type TMT eolien (22 gwh – 10 MW – 2.200H – 0% autoconsommation).....	22
Graphique 9	Simulations des coûts d'injection des années 2018 à 2023 pour un producteur-type MT biomasse (7.820 mwh – 1.15 MW – 6.800 h – 50% autoconsommation) .....	22
Graphique 10	Simulations des coûts d'injection des années 2018 à 2023 pour un producteur-type TBT/BT solaire (142.500 Kwh – 150 KW – 950 h –78% autoconsommation) .....	23

## 1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, et 6, § 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 (ci-après la méthodologie tarifaire 2019-2023), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution des gestionnaires des réseaux de distribution.

Les articles 96 et 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 17 juillet 2017, précisent, quant à eux, les dispositions applicables en matière de procédure d'approbation des tarifs de distribution en cas d'approbation de la proposition de revenu autorisé endéans le 31 mai 2018.

## 2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 29 mai 2018, la CWaPE a approuvé, en vertu de l'article 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 1<sup>er</sup>, et 56, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la proposition de revenu autorisé adaptée (V3) du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** dans sa décision référencée CD-18e29-CWaPE-0193.
2. En date du 3 septembre 2018, suite à une incompréhension de l'**AIESH**, le gestionnaire de réseau a transmis à la CWaPE ses fichiers de travail utilisés pour l'élaboration de la proposition de tarifs 2019-2023 sans le modèle de rapport tel que requis par l'article 96, § 1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.
3. En date du 10 septembre 2018 par dérogation d'un commun accord à l'article 96, § 1<sup>er</sup> de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE accusait réception de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 de l'**AIESH** sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
4. Conformément à l'article 96, §2 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, la CWaPE a confirmé, en date du 13 septembre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi que par courrier électronique, au gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** que sa proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution est formellement complète.
5. En date du 26 septembre 2018, en application de l'article 96, §3 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE a adressé, au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, ses questions complémentaires.
6. En date du 31 octobre 2018, et conformément à l'article 96, §4 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne, la CWaPE accusait réception, en trois exemplaires par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, des réponses aux questions complémentaires de l'**AIESH** et du modèle de rapport adapté (V2).

7. En date du 9 novembre 2018, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, la CWaPE a adressé un courrier aux GRD, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.
8. En date du 16 novembre 2018, l'**AIESH** a répondu qu'elle est capable de remplacer le parc actuellement en place.
9. En date du 23 novembre et suite aux demandes de la CWaPE des 8, 9 et 20 novembre, l'**AIESH** a transmis une proposition adaptée de ses tarifs non périodiques.
10. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5, § 3, 6, § 2, et 96, § 5, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution adaptée (V2) du 31 octobre 2018 et sur la demande d'approbation des tarifs non périodiques de distribution datée du 23 novembre 2018 du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**.

### **3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL**

La présente décision relative aux tarifs périodiques et non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

## **4. PROPOSITION DE TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023**

### **4.1. Revenus autorisés des années 2019 à 2023**

Conformément à l'article 59, 2° de la méthodologie tarifaire 2019-2023, les tarifs périodiques de distribution annuels de prélèvement et d'injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu'ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l'année à laquelle ils se rapportent.

Les revenus autorisés relatifs aux exercices d'exploitation 2019 à 2023 du gestionnaire de réseau de distribution ont été approuvés par le Comité de Direction de la CWaPE dans sa décision référencée **CD-18e29-CWaPE-0193** du 29 mai 2018.

### **4.2. Contrôles effectués**

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V2) datée du 31 octobre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 par l'**AIESH** telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 58 à 61 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs périodiques de distribution sont présentés conformément aux grilles tarifaires définies par la CWaPE (cf. annexe I) ;
- Les tarifs assurent une stabilité des coûts de distribution pour les utilisateurs de réseau de distribution (cf. 4.3.3. Evolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension) ;
- Les recettes des tarifs annuels de prélèvement et d'injection couvrent, pour chaque niveau de tension, le revenu autorisé correspondant (cf. 4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé) ;
- Les tarifs réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, et tiennent compte de la réflectivité des coûts liés aux différents niveaux de tension visée à l'article 5, § 2, de la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023) ;
- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution ou dans les zones correspondant aux territoires desservis par les gestionnaires du réseau de distribution au 31 décembre 2012.

Des contrôles spécifiques par catégorie de tarifs ont également été développés et sont présentés dans la suite de ce document (cf. 4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement, 4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants, 4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection).

#### 4.2.1. Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé 2019-2023

Les dispositions de l'article 59, 2°, de la méthodologie tarifaire 2019-2023 précisent que les tarifs périodiques annuels de prélèvement et d'injection sont déterminés de façon à ce que les recettes budgétées qu'ils génèrent ensemble couvrent le revenu autorisé de l'année à laquelle ils se rapportent.

L'examen de la proposition de tarifs périodiques adaptée transmise par le gestionnaire de réseau de distribution AIESH permet à la CWaPE de confirmer, pour chaque niveau de tension, la réconciliation entre le revenu autorisé correspondant et les recettes budgétées obtenues en application des tarifs périodiques de prélèvement et d'injection.

TABLEAU 1 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2019

		BUDGET 2019														
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	7.355.012	7.345.990	9.022	103.259	102.133	1.126	561.995	554.396	7.599	52.080	51.782	297	6.637.678	6.637.678	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.075.669	1.075.669	0	12	12	0	1.111	1.111	0	232	232	0	1.074.314	1.074.314	0
	III. Tarif pour les surcharges	1.072.493	1.072.493	0	176.853	176.853	0	112.680	112.680	0	8.676	8.676	0	774.285	774.285	0
	Redevance de voirie	465.344	465.344	0	168.354	168.354	0	60.792	60.792	0	3.901	3.901	0	232.297	232.297	0
	Impôts sur le revenu	606.859	606.859	0	8.494	8.494	0	51.863	51.863	0	4.773	4.773	0	541.729	541.729	0
	Autres impôts	291	291	0	4	4	0	25	25	0	2	2	0	260	260	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	14.979	14.979	0	309	309	0	1.200	1.200	0	92	92	0	13.378	13.378	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive			9.022			-1.126			7.599	-7.599		297	-297			
TOTAL	9.518.153	9.518.153	0	280.433	280.433	0	676.985	676.985	0	61.080	61.080	0	8.499.655	8.499.655	0	
Injection	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	18.452	18.452	0	16.347	16.347	0	1.836	1.836	0	268	268	0	0	0	0
	TOTAL	18.452	18.452	0	16.347	16.347	0	1.836	1.836	0	268	268	0	0	0	0
TOTAL	9.536.605	9.536.605	0	296.780	296.780	0	678.821	678.821	0	61.348	61.348	0	8.499.655	8.499.655	0	

TABLEAU 2 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2020

		BUDGET 2020														
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	7.499.521	7.490.144	9.377	105.047	103.914	1.133	572.780	564.846	7.933	53.086	52.776	310	6.768.608	6.768.608	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.115.365	1.115.365	0	12	12	0	1.112	1.112	0	232	232	0	1.114.009	1.114.009	0
	III. Tarif pour les surcharges	955.331	955.331	0	175.408	175.408	0	102.692	102.692	0	7.755	7.755	0	669.476	669.476	0
	Redevance de voirie	465.904	465.904	0	168.557	168.557	0	60.865	60.865	0	3.905	3.905	0	232.576	232.576	0
	Impôts sur le revenu	489.136	489.136	0	6.847	6.847	0	41.802	41.802	0	3.847	3.847	0	436.640	436.640	0
	Autres impôts	291	291	0	4	4	0	25	25	0	2	2	0	260	260	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	14.979	14.979	0	309	309	0	1.200	1.200	0	92	92	0	13.378	13.378	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive			9.377			-1.133			7.933	-7.933		310	-310			
TOTAL	9.585.196	9.585.196	0	280.776	280.776	0	677.784	677.784	0	61.165	61.165	0	8.565.472	8.565.472	0	
Injection	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	18.742	18.742	0	16.605	16.605	0	1.864	1.864	0	273	273	0	0	0	0
	TOTAL	18.742	18.742	0	16.605	16.605	0	1.864	1.864	0	273	273	0	0	0	0
TOTAL	9.603.939	9.603.939	0	297.381	297.381	0	679.648	679.648	0	61.438	61.438	0	8.565.472	8.565.472	0	

TABLEAU 3 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2021

		BUDGET 2021														
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	7.615.448	7.605.736	9.712	106.512	105.375	1.137	581.319	573.066	8.252	53.883	53.560	323	6.873.735	6.873.735	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.134.149	1.134.149	0	12	12	0	1.112	1.112	0	232	232	0	1.132.792	1.132.792	0
	III. Tarif pour les surcharges	958.547	958.547	0	175.647	175.647	0	102.992	102.992	0	7.780	7.780	0	672.127	672.127	0
	Redevance de voirie	466.464	466.464	0	168.760	168.760	0	60.938	60.938	0	3.910	3.910	0	232.856	232.856	0
	Impôts sur le revenu	491.792	491.792	0	6.884	6.884	0	42.029	42.029	0	3.868	3.868	0	439.011	439.011	0
	Autres impôts	291	291	0	4	4	0	25	25	0	2	2	0	260	260	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	14.979	14.979	0	309	309	0	1.200	1.200	0	92	92	0	13.378	13.378	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive			9.712			-1.137			8.252	-8.252		323	-323			
TOTAL	9.723.124	9.723.124	0	282.481	282.481	0	686.624	686.624	0	61.987	61.987	0	8.692.032	8.692.032	0	
Injection	I. Tarif pour utilisation du réseau de distribution	19.037	19.037	0	16.866	16.866	0	1.893	1.893	0	278	278	0	0	0	0
	TOTAL	19.037	19.037	0	16.866	16.866	0	1.893	1.893	0	278	278	0	0	0	0
TOTAL	9.742.161	9.742.161	0	299.347	299.347	0	688.517	688.517	0	62.265	62.265	0	8.692.032	8.692.032	0	

TABLEAU 4 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2022

		BUDGET 2022														
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.614.101	7.604.169	9.933	107.052	105.921	1.131	581.793	573.323	8.470	53.910	53.579	331	6.871.346	6.871.346	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.151.541	1.151.541	0	12	12	0	1.113	1.113	0	232	232	0	1.150.183	1.150.183	0
	III. Tarif pour les surcharges	961.269	961.269	0	175.880	175.880	0	103.250	103.250	0	7.802	7.802	0	674.336	674.336	0
	Redevance de voirie	467.024	467.024	0	168.962	168.962	0	61.011	61.011	0	3.915	3.915	0	233.136	233.136	0
	Impôts sur le revenu	493.953	493.953	0	6.914	6.914	0	42.214	42.214	0	3.885	3.885	0	440.941	440.941	0
	Autres impôts	291	291	0	4	4	0	25	25	0	2	2	0	260	260	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	14.979	14.979	0	309	309	0	1.200	1.200	0	92	92	0	13.378	13.378	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive		9.933	-9.933		1.131	-1.131		8.470	-8.470		331	-331				
TOTAL	9.741.890	9.741.890	0	283.253	283.253	0	687.357	687.357	0	62.037	62.037	0	8.709.243	8.709.243	0	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	19.337	19.337	0	17.132	17.132	0	1.922	1.922	0	283	283	0	0	0	0
	TOTAL	19.337	19.337	0	17.132	17.132	0	1.922	1.922	0	283	283	0	0	0	0
TOTAL	9.761.227	9.761.227	0	300.386	300.386	0	689.279	689.279	0	62.319	62.319	0	8.709.243	8.709.243	0	

TABLEAU 5 RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS (PRÉLÈVEMENT ET INJECTION) 2023

		BUDGET 2023														
Intitulé	TOTAL			TMT			MT			TBT			BT			
	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	Coûts	Produits	Ecart	
Prélèvements	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	7.653.585	7.643.372	10.212	107.963	106.834	1.129	585.068	576.326	8.741	54.204	53.862	342	6.906.350	6.906.350	0
	II. Tarif pour les Obligations de Service Public	1.173.277	1.173.277	0	12	12	0	1.114	1.114	0	233	233	0	1.171.918	1.171.918	0
	III. Tarif pour les surcharges	965.132	965.132	0	176.129	176.129	0	103.606	103.606	0	7.833	7.833	0	677.564	677.564	0
	Redevance de voirie	467.585	467.585	0	169.165	169.165	0	61.085	61.085	0	3.919	3.919	0	233.415	233.415	0
	Impôts sur le revenu	497.256	497.256	0	6.960	6.960	0	42.496	42.496	0	3.911	3.911	0	443.889	443.889	0
	Autres impôts	291	291	0	4	4	0	25	25	0	2	2	0	260	260	0
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive		10.212	-10.212		1.129	-1.129		8.741	-8.741		342	-342				
TOTAL	9.791.993	9.791.993	0	284.104	284.104	0	689.788	689.788	0	62.269	62.269	0	8.755.832	8.755.832	0	
Injection	I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	19.641	19.641	0	17.402	17.402	0	1.952	1.952	0	287	287	0	0	0	0
	TOTAL	19.641	19.641	0	17.402	17.402	0	1.952	1.952	0	287	287	0	0	0	0
TOTAL	9.811.635	9.811.635	0	301.506	301.506	0	691.740	691.740	0	62.557	62.557	0	8.755.832	8.755.832	0	

## 4.2.2. Les tarifs périodiques de distribution – prélèvement

### 4.2.2.1. Le tarif pour l'utilisation du réseau

Le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution est bien déterminé conformément à l'article 64 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Ainsi, la CWaPE a pu constater que :

- Le **tarif capacitaire pour les utilisateurs de réseau pour lesquels une mesure de pointe est réalisée**, est exprimé en EUR/kW/mois et est composé à 75 % du tarif pour la pointe historique et 25 % pour la pointe du mois.
- Le **tarif capacitaire pour les prosumers** est exprimé en EUR/kWe et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tarif capacitaire applicable aux prosumers doit être établi de manière à ce qu'il génère, sur une base annuelle, un coût similaire, dans le chef du prosumer, aux coûts qui seraient générés si les tarifs de prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution (heures normales) et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport sur le réseau basse tension étaient appliqués aux volumes (kWh) non autoconsommés produits par l'installation de production, en considérant un pourcentage forfaitaire d'autoconsommation de 37,76% et une production de 910 kWh par an par kWe.

$$\text{Tarif prosumer (EUR/kWe)} = \frac{\text{Volume produit estimé (kWh)} \times (1 - 37,76\%) \times \text{tarif prélèvement BT (EUR/kWh)}}{\text{Puissance nette développable (kWe)}}$$

La CWaPE a contrôlé que le tarif prosumer a été déterminé conformément aux modalités de calcul telles que définies ci-dessus (article 64, § 2, b), de la méthodologie tarifaire 2019-2023) :

TABLEAU 6 CONTRÔLE DU CALCUL DU TARIF CAPACITAIRE PROSUMERS

	2019	2020	2021	2022	2023
Hypothèse de production en (kWh/kWe)		910	910	910	910
Coefficient (100%-37,76%)		62,24%	62,24%	62,24%	62,24%
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh)   Distribution		0,09612	0,09765	0,09788	0,09848
Tarif de prélèvement BT (EUR/kWh)   Transport		0,02834	0,02834	0,02834	0,02834
Tarif attendu (EUR/kWe)		70,49	71,36	71,49	71,83
Tarif proposé (EUR/kWe)		70,49	71,36	71,49	71,83
Différence observée		0,00	0,00	0,00	0,00

Par ailleurs, suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 23 octobre 2018 (R.G. n° 2017/RG/888 et n° 2017/RG/891) relatif à l'article 64, § 2, b, de la méthodologie tarifaire 2019-2023, selon lequel « la branche de la tarification forfaitaire sur la base de la puissance d'installation d'un prosumer ne peut entrer en vigueur tant que la possibilité de remplacer les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux ne serait pas matériellement réalisable par les GRD », la CWaPE a adressé un courrier aux GRD le 9 novembre 2018, afin de vérifier s'ils disposaient de la capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** a répondu, par courrier du 16 novembre, sa capacité matérielle à remplacer, chez les *prosumers* qui le demanderaient, les compteurs à simple flux par des compteurs à double flux pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En cas d'un afflux important de demandes de remplacement, le délai endéans lequel la demande devra être introduite sera raisonnablement lié au délai d'approvisionnement desdits compteurs.

Il n'y a, dès lors, pas lieu d'envisager un report de l'entrée en vigueur du tarif *prosumer*.

- Le **terme fixe** est exprimé en EUR/an et varie en fonction du niveau de tension.
- Le **terme proportionnel** est exprimé en EUR/kWh et est fonction de la période tarifaire (heures normales/heures pleines/heures creuses/exclusif de nuit) et du niveau de tension. Les périodes tarifaires sur la zone géographique du GRD sont publiées dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires.

#### 4.2.2.2. Le tarif pour les obligations de service public

Le tarif pour les obligations de service public est bien déterminé conformément à l'article 65 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. La CWaPE a ainsi pu constater que :

- Il est exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution.
- Pour les niveaux de tension T-MT, MT et T-BT, ce tarif ne couvre que les charges nettes liées à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et qui sont imputables respectivement à ces niveaux de tension.
- Pour le niveau de tension BT, les coûts déjà affectés aux niveaux de tension supérieurs sont déduits.

#### **4.2.2.3. Le tarif pour les surcharges**

Le tarif pour les surcharges est déterminé conformément à l'article 66 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. Il couvre en outre strictement les charges visées à l'article 66, 1°, 2° et 3°, de la méthodologie tarifaire.

#### **4.2.2.4. Le tarif pour les soldes régulateurs**

Le tarif pour les soldes régulateurs est déterminé conformément à l'article 67 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kWh et est fonction de l'énergie active prélevée par l'utilisateur de réseau sur le réseau de distribution. En outre, il est conforme aux décisions d'affectation des soldes régulateurs prises précédemment par la CWaPE.

#### **4.2.2.5. Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive**

Le tarif pour le dépassement du forfait d'énergie réactive est déterminé conformément à l'article 68 de la méthodologie tarifaire 2019-2023. Il est en effet exprimé en EUR/kVArh et est fonction du volume d'énergie réactive qui dépasse le forfait autorisé par le gestionnaire de réseau de distribution. Le forfait autorisé est publié dans les modalités d'application et de facturation des grilles tarifaires, et est calculé conformément à l'article 143, §§2 et 3, du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci du 3 mars 2011.

### **4.2.3. Les tarifs périodiques de distribution – projets innovants**

Aucune grille tarifaire spécifique aux projets innovants n'a été déposée par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** dans le cadre de sa procédure d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023.

### **4.2.4. Les tarifs périodiques de distribution – injection**

Les tarifs périodiques d'injection sont établis conformément aux articles 74 à 77 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

Ceux-ci ont en effet été déterminés, sur la base d'un benchmarking, de manière à ce que les coûts qu'ils génèrent pour un producteur correspondent à la moyenne pondérée des coûts générés par les tarifs d'injection applicables en Flandres et à Bruxelles et ceux pratiqués par Elia, ainsi que ceux pratiqués dans les pays limitrophes (France, Luxembourg, Allemagne, Pays-Bas).

Les tarifs d'injection ont en outre fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités suivantes :

- 1) Envoi de la proposition de tarifs d'injection soumise à concertation aux participants à la concertation: 25 septembre 2018 ;
- 2) Réunion de concertation : 8 octobre 2018 ;
- 3) Envoi du projet de procès-verbal de la réunion de concertation : 12 octobre 2018 ;
- 4) Réception des remarques écrites des acteurs : 16 octobre 2018.

Dans la proposition adaptée de tarifs périodiques et non périodiques, la CWaPE a pris connaissance des réponses apportées par les gestionnaires de réseau de distribution aux remarques écrites formulées par les acteurs lors de la concertation.

Les contrôles relatifs aux tarifs d'injection ont également porté sur les éléments suivants :

- Ils sont fonction des niveaux de tension ;
- Ils ne prévoient pas de différences en fonction de la technologie de production ou de leur date de mise en œuvre ;
- Ils sont composés d'un terme capacitaire exprimé en EUR/kVA (capacité d'injection flexible (fixé à 0 EUR/kVA pour la période 2019-2023) et capacité d'injection permanente) et d'un terme fixe exprimé en EUR/an (établi en tenant compte de l'objectif européen de facilitation de l'accès au réseau des nouvelles capacités de production);

A partir de 2019, les tarifs d'injection seront bien uniformes sur le territoire de la Région wallonne.

#### **4.2.5. Contrôle de la cohérence globale des tarifs périodiques de distribution 2019-2023**

Sur la base de la proposition adaptée de tarifs périodiques de distribution datée du 31 octobre 2018, la CWaPE a également contrôlé la cohérence globale du calcul des tarifs périodiques du gestionnaire de réseau de distribution.

A cette occasion, la CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différentes catégories d'utilisateurs du réseau.

Il est ainsi apparu que le revenu autorisé global approuvé par la CWaPE était répercuté en moyenne à hauteur de 3,09 % sur les clients en T-MT, 7,07 % sur les clients en MT, 0,64 % sur les clients en T-BT et à hauteur de 89,20 % sur les clients en BT. Cette répercussion du revenu autorisé sur les différentes catégories d'utilisateurs du réseau n'apparaît pas inéquitable, discriminatoire ou disproportionnée, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait lors des périodes tarifaires précédentes et dans la mesure où la CWaPE a pu vérifier que :

- Certains coûts font l'objet d'une affectation directe à un niveau de tension, d'autres découlent de l'application de clés d'affectation.

Les différentes clés utilisées par le GRD pour affecter les coûts par niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE qui a pu s'assurer de leur caractère objectif, logique et transparent. Les principales clés utilisées par l'**AIESH** sont les suivantes :

- o Clé 'volume' répartissant les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension ;
  - o Clé 'RAB' répartissant les coûts en fonction des actifs nets par niveau de tension ;
  - o Clé 'EAN' répartissant les coûts en fonction du nombre de clients raccordés (EAN) par niveau de tension.
- les coûts découlant de la gestion du réseau d'un niveau de tension supérieur, tels que déterminés après affectation par niveau de tension, sont bien répartis sur l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution en bénéficiant (clients en moyenne tension et en

basse tension). Certains coûts font l'objet d'une affectation directe à un niveau de tension, d'autres découlent de l'application de clés d'affectation.

Les différentes clés utilisées en amont par le GRD pour parvenir à cette répartition des coûts entre niveau de tension ont été communiquées à la CWaPE. Celle-ci a donc à chaque fois pu s'assurer du caractère objectif, logique et transparent des différents critères de répartition utilisés, au regard du type de coût concerné :

- Clé 'volume' répartissant en aval les coûts en fonction des volumes prélevés par niveau de tension ;
  - Clé 'puissance' répartissant en aval les coûts en fonction des puissances par niveau de tension.
- les coûts découlant de la gestion du réseau basse tension sont bien uniquement répercutés sur les clients en basse tension, à l'exclusion des clients en moyenne tension, qui n'en bénéficient pas.

A l'occasion de ce contrôle, la CWaPE n'a pas non plus relevé de tarifs paraissant non transparents, discriminatoires, disproportionnés ou inéquitables, ceux-ci constituant le reflet de cette répartition des coûts entre catégories d'utilisateurs du réseau (cf. 4.2.1.), respectant les balises fixées par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire (cf. 4.2.2. à 4.2.4.) et s'inscrivant dans la continuité des tarifs précédemment appliqués (cf. 4.3.2.).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès flexible, la CWaPE rappelle que, pour permettre un développement optimal des réseaux intelligents, nécessitant dans le chef du gestionnaire de réseau de distribution des arbitrages entre le choix d'investir dans le réseau et une gestion opérationnelle active des injections et des prélèvements, avec le cas échéant rémunération de la flexibilité, la CWaPE a opté, dans la méthodologie tarifaire, pour une approche dite « TOTEX » pour la détermination du revenu autorisé du gestionnaire de réseau. Cette approche a pour effet que tant les charges contrôlables opérationnelles que les charges liées aux immobilisations pouvant être répercutées dans les tarifs sont plafonnées. Cette logique contraint dès lors le GRD à constamment chercher l'optimum entre des coûts opérationnels de monitoring, d'achat de flexibilité auprès des utilisateurs de réseau et des investissements de renforcement de réseau. Ce faisant, la CWaPE offre une grande liberté de gestion aux gestionnaires de réseau de distribution et donne les bons incitants quant au choix d'investir ou non dans un contexte de transition énergétique tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Enfin, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent l'intégration des productions décentralisées, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des infrastructures ainsi que l'efficacité énergétique et promeuvent la gestion active de la demande, celui-ci est atteint à travers les tarifs proportionnels qui incitent le client final à consommer moins.

### 4.3. Evolution des tarifs périodiques de distribution 2018-2023

L'évolution des tarifs périodiques de distribution dépend principalement de 2 composantes majeures, à savoir :

- l'évolution du revenu autorisé budgété (cf. 4.2.1 Réconciliation entre les recettes budgétées et le revenu autorisé (2019-2023) et 4.3.1 Evolution du revenu autorisé 2017-2019) ; et
- l'évolution des volumes/puissances (cf. 4.3.2 Evolution des volumes).

#### 4.3.1. Evolution du revenu autorisé 2017 - 2019

Tel qu'indiqué dans sa décision d'approbation du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** référencée CD-18e29-CWaPE-0193, par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs 2017 et 2018, le revenu autorisé initial 2019 du gestionnaire de réseau a été valorisé à **9.536.605 EUR** et augmente de **83.125 EUR**, soit une hausse de l'ordre de **0,88 %**.

TABLEAU 7 EVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ ENTRE 2015 ET 2019

Vue macro-économique de l'évolution du revenu autorisé 2015-2019				
Récapitulatif Revenu Autorisé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget 2017	Budget 2019
Charges nettes contrôlables				5.771.045
Charges nettes contrôlables hors OSP				4.888.336
Charges nettes contrôlables OSP				882.709
Charges et produits non-contrôlables				1.957.458
Charges nettes non-contrôlables hors OSP				1.780.342
Charges nettes non-contrôlables OSP				177.116
Charges nettes relatives aux projets spécifiques				0
Marge équitable				1.793.123
Quote-part des soldes régulatoires années précédentes				14.979
<b>TOTAL</b>	<b>8.877.615</b>	<b>9.086.381</b>	<b>9.453.479</b>	<b>9.536.605</b>
			Evolution par rapport au réalisé 2015	7,42%
			Evolution par rapport au réalisé 2016	4,95%
			Evolution par rapport au budget 2017	0,88%

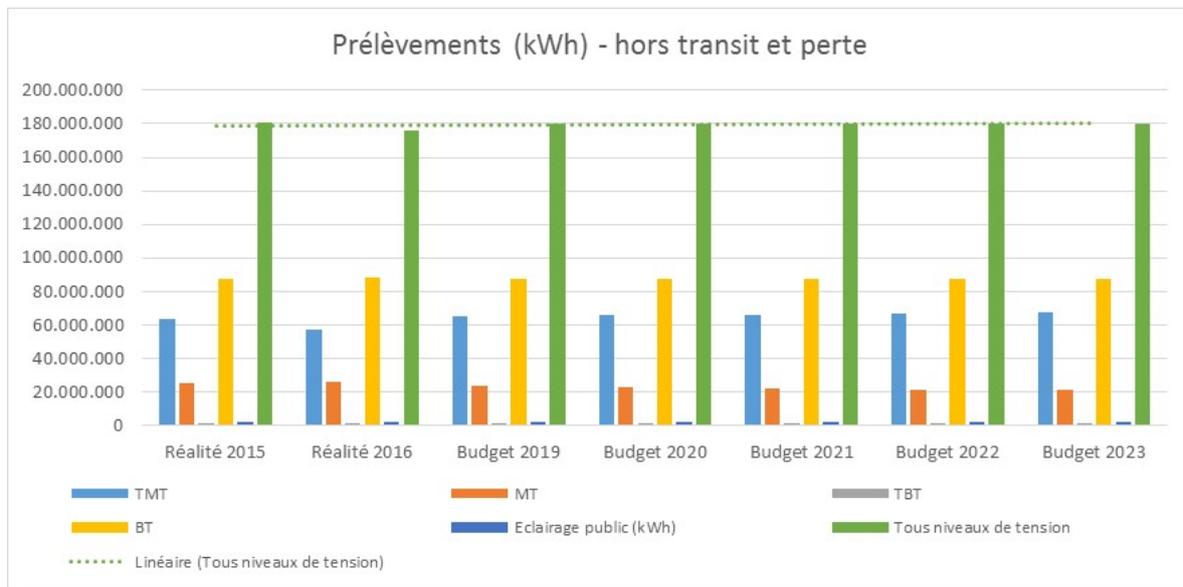
Les éléments justifiant la hausse du revenu autorisé du gestionnaire de réseau entre les années 2015 et 2019 ont été détaillés au titre 4.2.3 de la décision susvisée.

## 4.3.2. Evolution des volumes

### 4.3.2.1. Volume de prélèvement

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de prélèvement (hors transit et pertes) entre les réalités 2015, 2016 et les budgets 2019- 2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 1 EVOLUTION DES VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS (HORS TRANSIT ET PERTE)



Pour la détermination de ses tarifs périodiques, le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** a pris comme hypothèse :

- 1° **Pour le niveau de tension T-MT** : Les volumes de prélèvement sont estimés sur base d'une projection de la courbe d'évolution des volumes basée sur les données historiques des 6 dernières réalités connues. Cette projection montre une tendance haussière annuelle de l'ordre de 1,07 % en moyenne. La totalité des volumes T-MT a été rapportée à des utilisateurs de réseau pour lesquels une mesure de la pointe est réalisée.
- 2° **Pour le niveau de tension MT** : Les volumes de prélèvement sont estimés sur base d'une projection de la courbe d'évolution des volumes basée sur les données historiques des 6 dernières réalités connues. Cette projection montre une tendance baissière annuelle de l'ordre de -2,48 % en moyenne.
- 3° **Pour le niveau de tension T-BT** : Vu les volumes moins significatifs prélevés sur le niveau Trans-BT, les volumes de prélèvement sont déduits de la projection de la courbe d'évolution des volumes du niveau de tension MT. L'**AIESH** affecte les volumes globaux MT + T-BT par niveau de tension en appliquant le pourcentage suivant :
$$Pro\ rata\ volume\ T - BT = \frac{Volum\ es\ pr\ elev\ es\ T - BT\ r\ eels\ 2016}{Volum\ es\ pr\ elev\ es\ totaux\ (MT + T - BT)\ r\ eels\ 2016}$$
- 4° **Pour le niveau de tension BT** : Les volumes de prélèvement sont extrapolés de la tendance observée sur les prélèvements nets des 6 dernières années réalisées conduisant à une légère augmentation de la consommation brute de + 0,11 % de laquelle est déduite l'énergie produite

par les installations décentralisées conduisant à une diminution annuelle moyenne de la consommation nette de -1,34 %. La totalité des volumes BT a été rapportée à des utilisateurs de sans mesure de la pointe.

Globalement la CWaPE note que :

- L'évolution des volumes de prélèvements est relativement stable pour les années 2019 à 2023 et est basée sur des extrapolations de courbe de tendance des 6 derniers volumes réellement prélevés par niveau de tension ;
- L'**AIESH** a tenu compte d'une puissance nette développable stable pour les installations de production ≤ 10 kVA pour la période 2019-2023 ;
- L'**AIESH** n'a pas tenu compte dans ses projections de tendances futures des consommations liées notamment au développement des pompes à chaleur ou des véhicules électriques.

#### 4.3.2.2. Volume d'injection

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes d'injection entre les réalités 2015, 2016 et les budgets 2019- 2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 2 EVOLUTION DES VOLUMES D'INJECTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION



Au niveau des volumes d'injection, divers parcs éoliens (Baileux, Barbençon et Grandrieu) sont connectés au réseau T-MT de l'**AIESH**. Il n'y a pas d'injection sur les niveaux de tension inférieurs. Pour rappel, les volumes de prélèvements rapportés pour le niveau BT sont des volumes nets (cf. 4.3.2.1 Volume de prélèvement).

Pour la détermination de ses volumes d'injection, le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** a pris comme hypothèse :

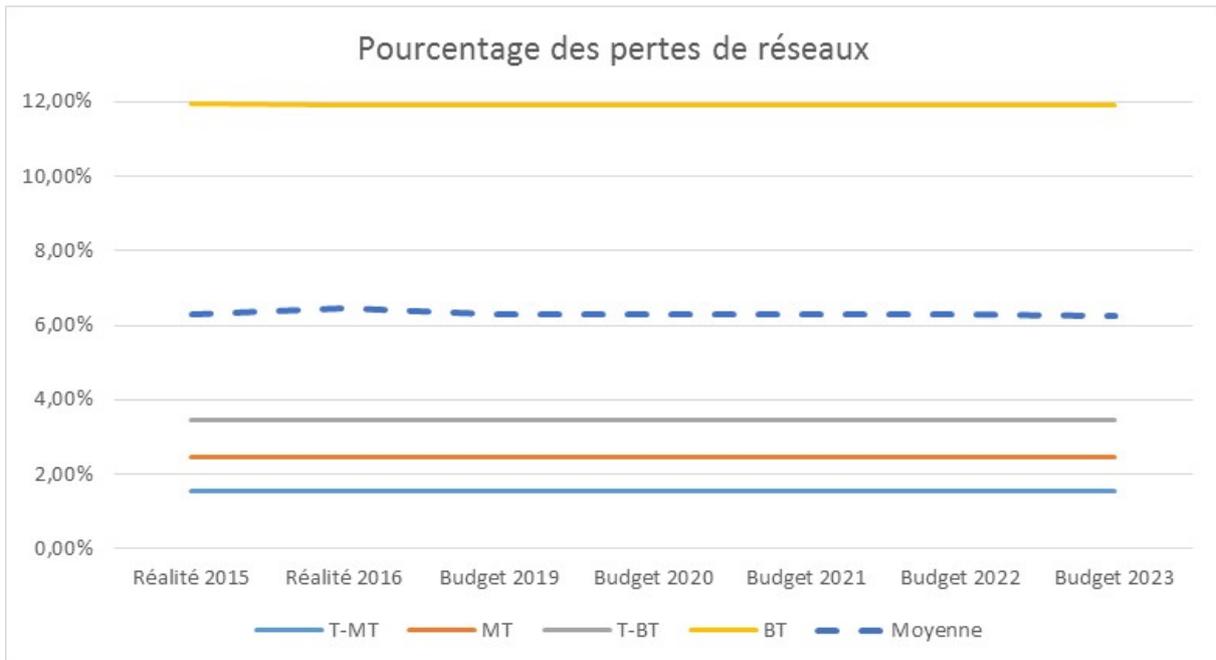
- 1° De la stabilité des volumes d'injection des parcs éoliens existants par rapport aux derniers volumes mesurés ;
- 2° La production du nouveau parc éolien à Grandrieu estimée par extrapolation de la production observée sur les parcs existants.

Les volumes d'injection sont constants pour la période réglementaire 2019-2023.

#### 4.3.2.3. Volume de pertes

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques de distribution 2019-2023 (V2) communiquée par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH**, le graphique suivant montre l'évolution des volumes de pertes entre les réalités 2015, 2016 et les budgets 2019- 2023 par niveau de tension.

GRAPHIQUE 3 EVOLUTION DES POURCENTAGES DE PERTE



Les pertes de réseau représentent en moyenne 6,28 % de la fourniture d'électricité totale du réseau (transit et éclairage public inclus) et le gestionnaire de réseau de distribution prévoit une stabilité de ces volumes au cours de la période réglementaire 2019-2023. Les pertes relatives au niveau BT représentent 86,46 % des volumes de perte budgétés.

Sur la base des volumes de prélèvements prévisionnels 2019-2023, les pourcentages de perte par niveau de tension sont estimés à 1,56 % des volumes prélevés pour le niveau T-MT, 2,46 % des volumes prélevés pour le niveau MT, 3,47 % des volumes prélevés pour le niveau T-BT et 11,61 % des volumes prélevés pour le niveau BT.

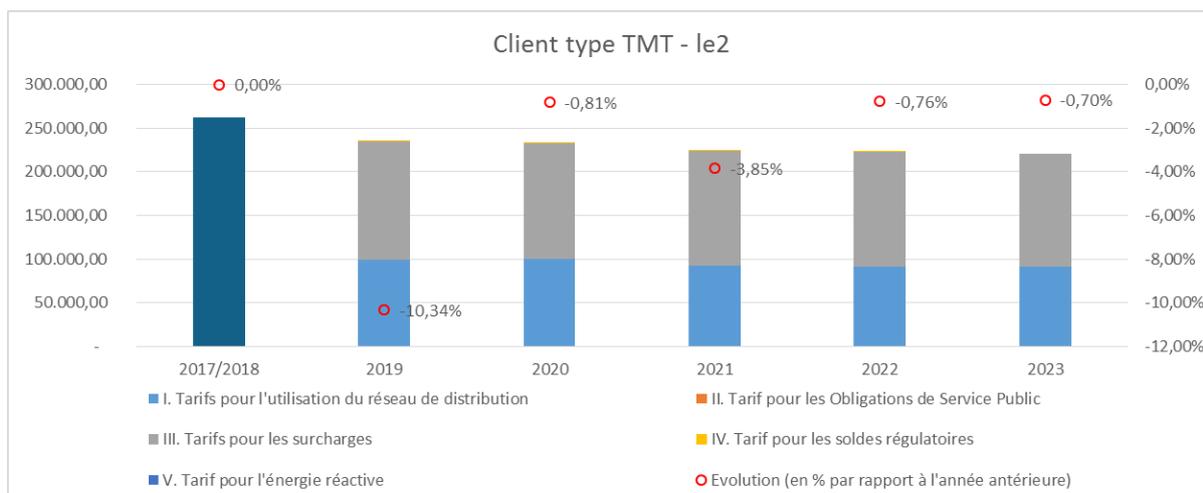
L'**AIESH** s'est inscrite dans la continuité en utilisant des taux de perte historiques et déjà utilisés lors des dernières propositions tarifaires.

### 4.3.3. Evolution tarifaire pour un client-type de chaque niveau de tension

#### 4.3.3.1. Tarif de prélèvement hors projet innovant

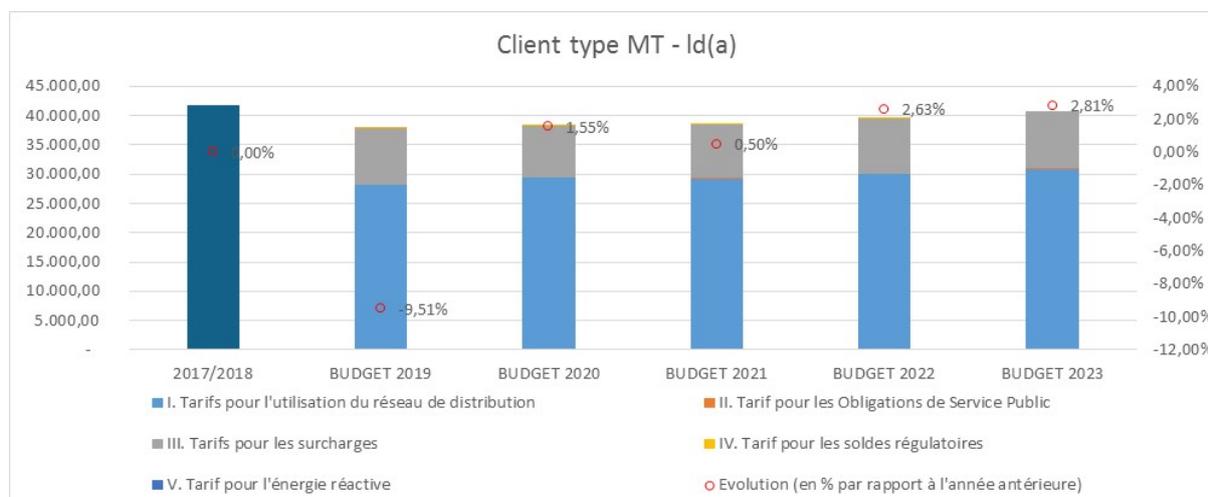
Sur la base des grilles tarifaires et des simulations tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** dans sa proposition de tarifs périodiques adaptée, les graphiques suivants montrent l'évolution des coûts de distribution (prélèvement) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension.

**GRAPHIQUE 4 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT TYPE T-MT (50 GWH – 9.8 MW)**



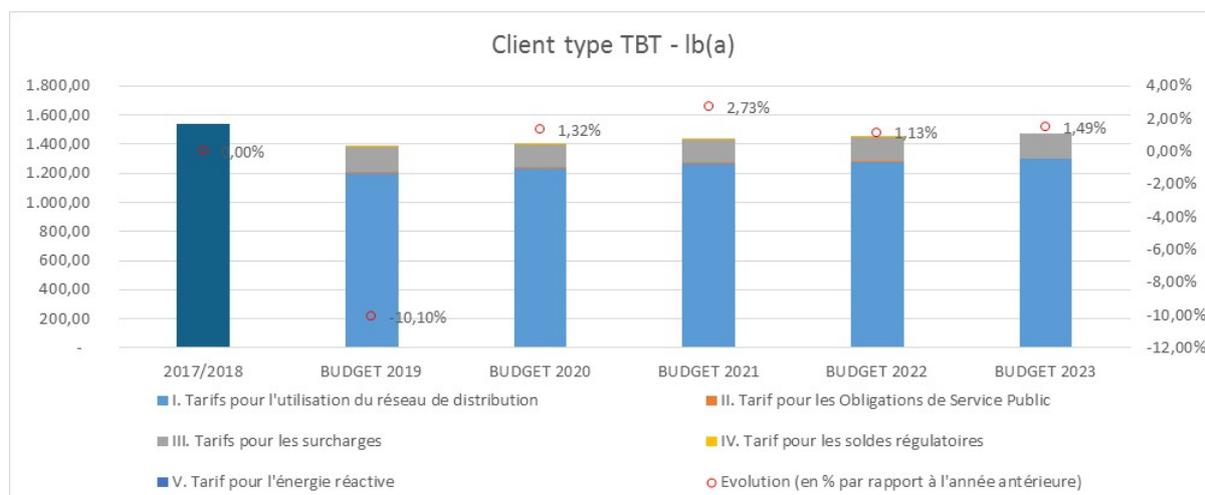
Pour la période régulatoire **2018-2023**, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2023 pour le client-type T-MT est valorisée à **- 15,73 %**.

**GRAPHIQUE 5 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE MT (2 GWH – 392 KW)**



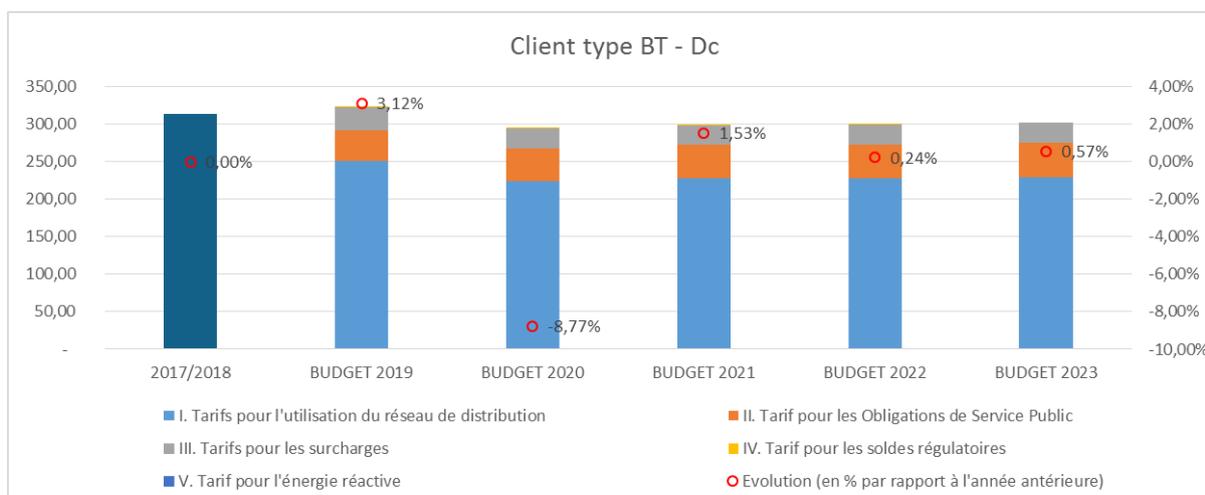
Pour la période régulatoire **2018-2023**, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2023 pour le client-type MT est valorisée à **- 2,55 %**.

**GRAPHIQUE 6 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE T-BT (30.000 KWH – 5,9 KW)**



Pour la période régulatoire **2018-2023**, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2023 pour le client-type T-BT est valorisée à **- 3,69 %**.

**GRAPHIQUE 7 SIMULATIONS DES COÛTS DE DISTRIBUTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR LE CLIENT-TYPE BT (1.600 KWH HP – 1.900 KWH HC)**



Pour la période régulatoire **2018-2023**, l'évolution des coûts de distribution entre 2018 et 2023 pour le client-type BT est valorisée à **- 3,71 %**.

Premièrement, la CWaPE constate les évolutions suivantes **entre 2018 et 2019** pour les tarifs simulés par client-type de niveau :

- T-MT : -10,34 % provenant essentiellement de la diminution du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution. En effet, les coûts servant à la détermination du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution diminuent d'une part suite à la diminution des charges pour la couverture des pertes, et, d'autre part suite à la réaffectation (et la diminution) des coûts relatifs aux soldes régulatoires.

- MT : -9,51 % provenant d'une part de la diminution du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution (plus particulièrement du terme capacitaire suite à une réaffectation des coûts entre les termes capacitaire, fixe et proportionnel) et d'autre part de la diminution du tarif pour l'impôt sur les sociétés ;
- T-BT : -10,10 % provenant essentiellement de la diminution du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution, et, plus particulièrement du terme proportionnel suite à une réaffectation entre les termes capacitaire, fixe et proportionnel ;
- BT : + 3,12 % provenant d'une hausse globale des tarifs à l'exception du tarif pour l'impôt sur les sociétés qui diminue.

Toutefois, à partir de 2019, le terme fixe, précédemment déterminé sur base du type de compteur (YMR, AMR, MMR), n'est dorénavant plus différencié. Par conséquent, une augmentation des tarifs pour certains clients des niveaux MT et T-BT (hors client-type présenté dans ce document) est attendue. Cependant, les compteurs placés pour les URD de ces niveaux de tension sont identiques. Cette hausse représentera plutôt un juste rééquilibrage.

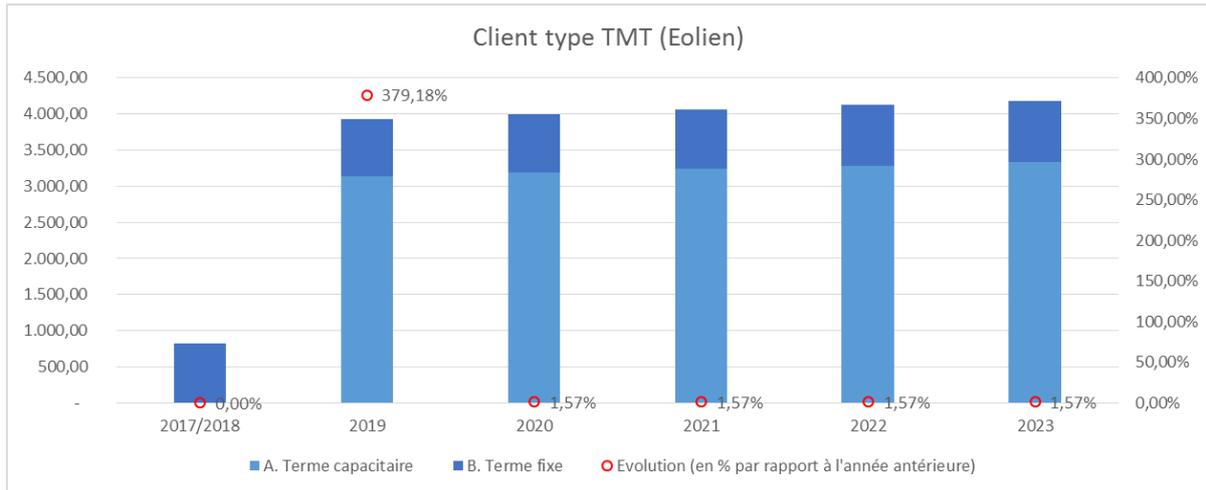
Ensuite, les évolutions en **cours de période régulatoire** restent relativement stables entre -8,77 % (pour le niveau BT entre 2019 et 2020) et + 2.81 % (pour le niveau MT entre 2022-2023) pour toutes les simulations de client-type confondues. Les principales variations (> +3 % ou < -3 %) sont les suivantes :

- 1° **Pour le niveau T-MT**, la CWaPE constate une diminution moyenne - 3,82 % du tarif pour les 4 clients-types entre 2020 et 2021. Eu égard aux discussions relatives à la 11<sup>ème</sup> pointe, les tarifs 2017 (partie capacitaire) ayant été calibrés sur une puissance maximale des 12 derniers mois et non sur la pointe mensuelle (11<sup>ème</sup> pointe) comme ceux de 2021 à 2023, utiliser la même puissance comme référence dans les clients-types pour chacune des années introduit un biais à la comparaison. La CWaPE a donc demandé d'appliquer un pourcentage commun de diminution des pointes à facturer de 15 % pour le client-type T-MT, or, les pourcentages de diminution propres à l'**AIESH** (et ayant servi à la détermination à la hausse du tarif à partir de 2021) sont largement inférieurs.
- 2° **Pour le niveau T-BT**, la CWaPE constate une diminution moyenne + 3,61 % du tarif pour les 5 clients-types entre 2020 et 2021. Eu égard aux discussions relatives à la 11<sup>ème</sup> pointe, les tarifs 2017 (partie capacitaire) ayant été calibrés sur une puissance maximale des 12 derniers mois et non sur la pointe mensuelle (11<sup>ème</sup> pointe) comme ceux de 2021 à 2023, utiliser la même puissance comme référence dans les clients-types pour chacune des années introduit un biais à la comparaison. La CWaPE a donc demandé d'appliquer un pourcentage commun de diminution des pointes à facturer de 10 % pour le client-type T-BT, or, les pourcentages de diminution propres à l'**AIESH** (et ayant servi à la détermination à la hausse du tarif à partir de 2021) sont légèrement supérieurs.
- 3° **Pour le niveau BT**, globalement, la CWaPE constate une diminution moyenne de -8,58 % pour les 6 clients-types BT entre 2019 et 2020 intervenant parallèlement au fait que les prosumers se verront appliquer un tarif de 70,49 EUR/kWe à partir du 1er janvier 2020.

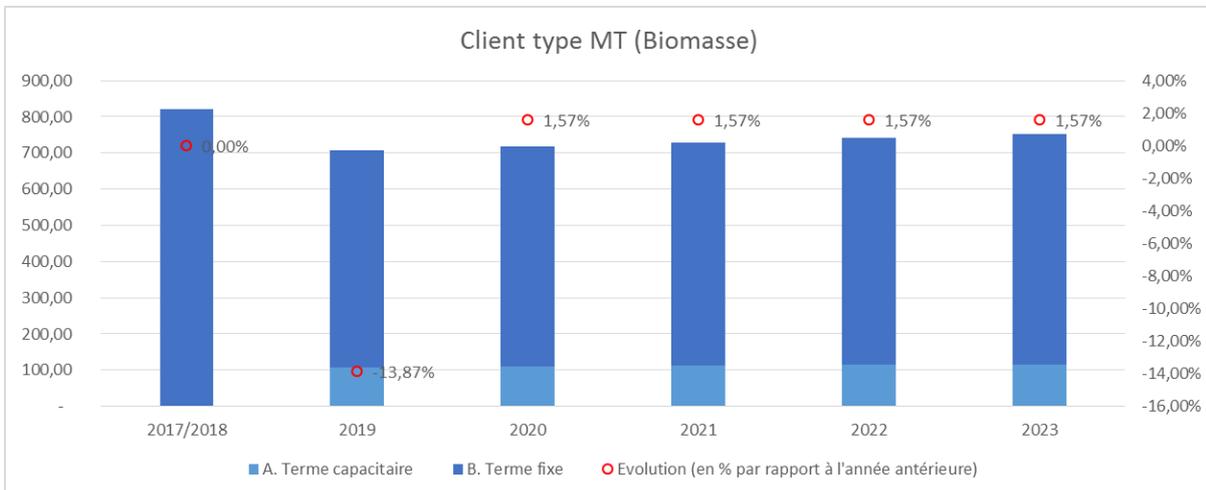
#### 4.3.3.2. Tarif d'injection

Sur la base des grilles tarifaires communiquées par le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** dans sa proposition de tarifs périodiques adaptée et des profils-type de producteur tels que définis à l'article 77 de la méthodologie tarifaire, les graphiques suivants montrent l'évolution des coûts de distribution (injection) entre 2018 et 2023 pour un client-type de chaque niveau de tension.

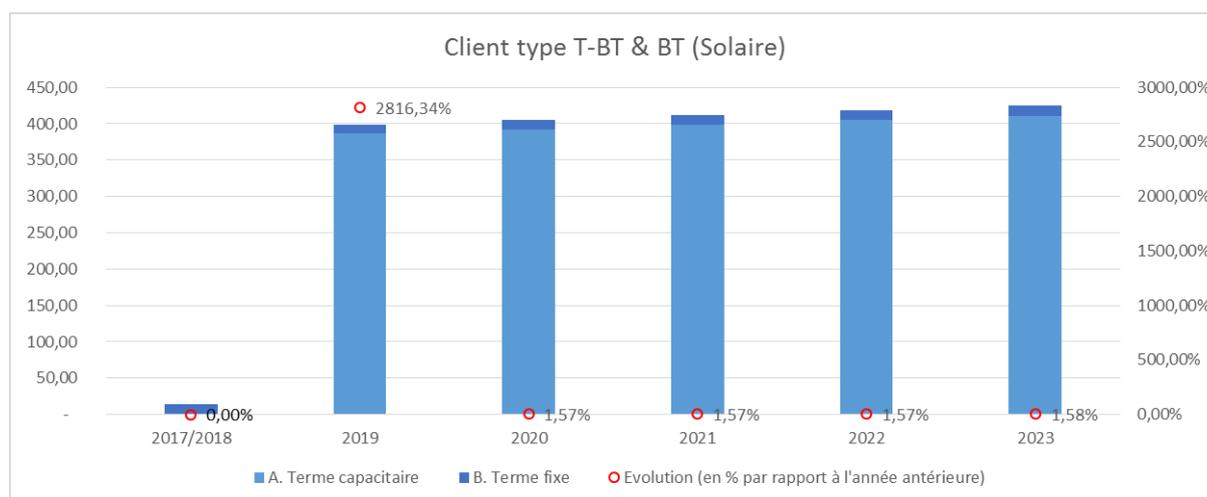
**GRAPHIQUE 8 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TMT EOLIEN (22 GWH – 10 MW – 2.200H – 0% AUTOCONSOMMATION)**



**GRAPHIQUE 9 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE MT BIOMASSE (7.820 MWH – 1.15 MW – 6.800 H – 50% AUTOCONSOMMATION)**



**GRAPHIQUE 10 SIMULATIONS DES COÛTS D'INJECTION DES ANNÉES 2018 À 2023 POUR UN PRODUCTEUR-TYPE TBT/BT SOLAIRE (142.500 KWH – 150 KW – 950 H –78% AUTOCONSOMMATION)**



Pour rappel, conformément à la demande de la CWaPE, le gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** avait introduit dans sa proposition tarifaire 2017 une composante unique (terme fixe pour les coûts de location compteur) dans ses tarifs d'injection.

Pour la période régulatoire 2019-2023, l'AIESH s'est conformé aux dispositions tarifaires de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et a introduit dans sa proposition tarifaire adaptée un tarif d'injection uniforme sur le territoire de la Région wallonne comme évoqué à la section 4.2.4 de la présente décision.

La variation des tarifs 2018 (prolongation des tarifs 2017) par rapport à 2019 s'explique donc uniquement par cet élément<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le terme fixe d'injection pour le niveau BT réfère au compteur YMR.

## **5. PROPOSITION DE TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR LA PERIODE REGULATOIRE 2019-2023**

### **5.1. Contrôles effectués**

Sur la base de la proposition adaptée des tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 (V2) datée du 31 octobre 2018 et de la proposition adaptée des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 du 23 novembre 2018, la CWaPE a contrôlé le calcul des tarifs non périodiques de distribution du gestionnaire de réseau de distribution.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement des tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 par l'**AIESH** telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

Plus particulièrement, la CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution ont été établis conformément aux articles 90 à 95 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 et au décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité, notamment :

- Les tarifs liés aux études d'orientation pour un nouveau raccordement ou en vue de l'adaptation d'un raccordement existant sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs liés aux études de détail en vue de nouveaux équipements de raccordement ou de l'adaptation d'équipements de raccordements existants sont bien fonction, pour l'électricité, de la tension d'exploitation, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) ;
- Les tarifs pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation ou le renforcement d'un raccordement existant ou pour le remplacement d'un compteur sont bien fonction, pour l'électricité, principalement de la tension d'exploitation, de la longueur du raccordement, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) du raccordement ;
- Les premiers éléments de l'harmonisation des tarifs prévue par l'article 95 de la méthodologie ont été matérialisés dans les tarifs proposés, entre autres pour les études et les tarifs de raccordement de basse tension en zone d'habitat ;
- Les tarifs non périodiques réalisent au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ; les différentes étapes conduisant à l'uniformisation de ces tarifs à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été détaillées dans un document qui accompagne les propositions de tarifs ;

Ainsi, la CWaPE n'a pas relevé, lors des contrôles effectués, d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différents tarifs non périodiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'objectif que les tarifs favorisent le développement et un dimensionnement optimal des infrastructures de réseaux, incitent à l'utilisation optimale de leurs capacités par leurs utilisateurs, favorisent la gestion intelligente des réseaux et l'accès

flexible, la CWaPE renvoie aux considérations relatives au choix méthodologique de l'approche TOTEX développées en 4.2.5 ci-dessus. Les incitations tarifaires à un dimensionnement correct des raccordements ou à un choix judicieux du mode de comptage en sont des exemples d'application.

- Les différents tarifs sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution.

## 5.2. Evolution des tarifs non périodiques entre 2018 et 2023

Les tarifs non périodiques de distribution sont établis pour l'année 2019 et sont ensuite indexés pour les années suivantes de la période régulatoire.

La CWaPE a contrôlé que les tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 sont effectivement indexés selon l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

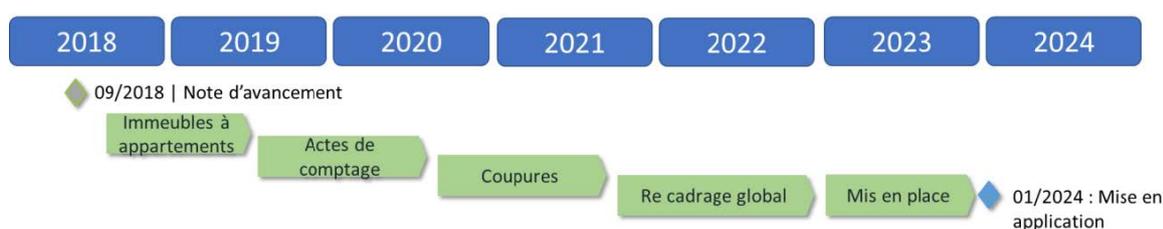
TABLEAU 8 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

## 5.3. Uniformisation des tarifs non-périodiques

Selon l'article 95 de la méthodologie tarifaire les gestionnaires de réseau mettent tout en œuvre pour harmoniser et uniformiser au mieux leurs tarifs non périodiques de distribution à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet objectif a fait l'objet d'une note détaillant les étapes qui conduiront à l'uniformisation à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle prévoit un calendrier prévisionnel dont les échéances principales sont:



La CWaPE salue ce planning de mise en œuvre qui reste évidemment susceptible d'évolution.

Par ailleurs, la CWaPE acte la volonté des gestionnaires de réseau d'harmoniser d'ores et déjà une partie des tarifs non périodiques pour la période 2019-2023, anticipant ainsi les obligations de l'article 95 de la méthodologie tarifaire imposant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celle-ci a eu un impact notamment sur la structure des études d'orientation et de détail, sur les termes ABCD (ou équivalents) du raccordement et sur la viabilisation.

## 5.4. Réserve relative aux règlements de viabilisation

Les gestionnaires de réseau de distribution font référence, dans leurs propositions de tarifs non périodiques, à différents règlements harmonisés ou en voie d'harmonisation pour l'équipement en électricité et en gaz de terrains à viabiliser :

- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation ;
- Règlement pour l'équipement en gaz de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation ;
- Règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés exclusivement aux projets industriels ;
- Règlement pour l'équipement en gaz de terrains destinés exclusivement aux projets industriels.

L'**AIESH** a déposé un règlement pour l'équipement en électricité de terrains destinés en tout ou partie à l'habitation.

Ces règlements ont fait l'objet de plusieurs remarques et demandes de clarification de la CWaPE, notamment dues aux discussions en cours suite aux défis de l'harmonisation et à l'application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La présente décision ne peut donc être interprétée comme portant, même implicitement, approbation de ces règlements. La référence qui y est faite, le cas échéant, dans les grilles tarifaires ne pourra être considérée comme approuvée par la CWaPE qu'au moment où ces règlements auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE. Jusqu'à ce moment, il ne pourra, par conséquent, être valablement fait référence à ces règlements lors de l'application des tarifs concernés.

Une harmonisation de ces règlements entre tous les gestionnaires de réseaux pourrait avoir lieu. Le cas échéant, la CWaPE estime qu'elle pourrait justifier une demande de révision tarifaire sur la base de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54, § 2, 1°, de la méthodologie tarifaire en vue d'introduire ou d'amender la grille tarifaire relative à la viabilisation résidentielle ou de parcs d'activités économiques.

## 6. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-18e29 CWaPE-0193 du 29 mai 2018, relative à l'approbation de la proposition de revenu autorisé adaptée (V3) du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** ;

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, telle que modifiée par la décision de la CWaPE référencée CD-17g17-CWaPE-0107 du 11 octobre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution (V1) introduite le 10 septembre 2018 par l'**AIESH** ;

Vu le courrier recommandé du 26 septembre 2018 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu les réponses de l'**AIESH** aux questions complémentaires de la CWaPE transmises en date du 31 octobre 2018 ;

Vu la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 adaptée (V2) introduite par l'**AIESH** auprès de la CWaPE en date du 31 octobre 2018 ;

Vu la proposition adaptée de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 introduite en date du 23 novembre 2018 par l'**AIESH** auprès de la CWaPE ;

Vu l'analyse de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 adaptée (V2) telle qu'introduite le 31 octobre 2018 et de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 telle qu'introduite le 23 novembre 2018, réalisée par la CWaPE dont un résumé est repris aux titres 4 et 5 de la présente décision ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la proposition de tarifs périodiques et non périodiques de distribution 2019-2023 adaptée (V2) et de la proposition de tarifs non périodiques du 23 novembre 2018, que celles-ci sont conformes aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 et dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Considérant que, ainsi qu'il ressort de la décision de la CWaPE référencée CD-18e29 CWaPE-0193 du 29 mai 2018, il n'est pas à exclure que le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution **AIESH** soit révisé en cours de période régulatoire ; que, dans un tel cas, les tarifs qui en découlent pourraient également être révisés en conséquence ;

Considérant que les règlements de viabilisation auxquels il est fait référence dans la grille relative aux tarifs non périodiques doivent encore faire l'objet d'une approbation distincte de la CWaPE ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition de tarifs périodiques de distribution 2019-2023 adaptée (V2) datée du 31 octobre 2018 et la proposition de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023

adaptée introduite en date du 23 novembre 2018 transmises par l'**AIESH** à la CWaPE, à l'exception de la référence qui y est faite aux règlements de viabilisation. Cette référence ne pourra être considérée comme approuvée que lorsque les règlements précités auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE.

Les tarifs périodiques et non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Conformément à l'article 97 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, les tarifs périodiques et non périodiques de distribution dûment approuvés s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de la période régulatoire.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

## **7. VOIE DE RECOURS**

La présente décision peut, en vertu de l'article 50<sup>ter</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50<sup>bis</sup> du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. « *La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. A défaut, la décision initiale est confirmée* ».

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés « *est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE* » (article 50<sup>ter</sup>, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

\* \*  
\*

## **8. ANNEXES**

- I.** Tarifs périodiques de distribution de l'**AIESH** applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023
- II.** Tarifs non-périodiques de l'**AIESH** applicables du 01.01.2019 au 31.12.2023

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**AIESH srl**
**Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019**

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3738565		2,4904733		2,6668743		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1246188		0,8301578		0,8889581		0,0000000	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								0,0000000
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	897,05		867,43		826,55		14,76	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0855348
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009321	0,0000000	0,0058121	0,0318965	0,0041241	0,0199722	0,0000000	0,0887173
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006527	0,0000000	0,0040689	0,0223297	0,0028872	0,0139818	0,0000000	0,0492874
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0389358
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000471		0,0001534		0,0119330	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0025890		0,0025802		0,0025802		0,0026325	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001306		0,0022013		0,0031573		0,0060173	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000011		0,0000015		0,0000029	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b> (EUR/kWh)	E410	0,0000047		0,0000509		0,0000612		0,0001486	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVAh)	E310	0,0003103	0,0000000	0,0040361	0,0040361	0,0047731	0,0047731		

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

 L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**AIESH scri**
**Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020**

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3762997		2,6000220		2,7850686		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1254332		0,8666740		0,9283562		0,0000000	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								70,49
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	912,39		884,07		842,51		14,94	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0760936
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009382	0,0000000	0,0060678	0,0332996	0,0043069	0,0208573	0,0000000	0,0789248
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006570	0,0000000	0,0042478	0,0233119	0,0030151	0,0146015	0,0000000	0,0438471
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0346474
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000483		0,0001573		0,0123827	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0025643		0,0026472		0,0026472		0,0026376	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001042		0,0018181		0,0026077		0,0048535	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000011		0,0000016		0,0000029	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b> (EUR/kWh)	E410	0,0000047		0,0000522		0,0000627		0,0001487	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVArh)	E310	0,0003124	0,0000000	0,0042136	0,0042136	0,0049847	0,0049847		

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**AIESH scri**

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3834858		2,9526324		3,2774678		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1278286		0,9842108		1,0924893		0,0000000	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								71,36
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	925,34		897,25		855,16		15,06	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0773671
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009413	0,0000000	0,0063118	0,0346387	0,0044814	0,0217024	0,0000000	0,0802457
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006591	0,0000000	0,0044187	0,0242493	0,0031373	0,0151931	0,0000000	0,0445810
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0352366
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000496		0,0001614		0,0126005	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0025402		0,0027176		0,0027176		0,0026427	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001036		0,0018743		0,0026884		0,0048833	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000011		0,0000016		0,0000029	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b> (EUR/kWh)	E410	0,0000046		0,0000535		0,0000643		0,0001488	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVArh)	E310	0,0003134	0,0000000	0,0043831	0,0043831	0,0051867	0,0051867		

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**AIESH scri**
**Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022**

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3814242		3,0305839		3,3635516		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1271414		1,0101946		1,1211839		0,0000000	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								71,49
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	931,38		898,02		855,67		14,94	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0773702
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009362	0,0000000	0,0064784	0,0355532	0,0045991	0,0222725	0,0000000	0,0802490
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006556	0,0000000	0,0045353	0,0248895	0,0032197	0,0155922	0,0000000	0,0445828
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0352475
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000509		0,0001658		0,0128031	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0025166		0,0027916		0,0027916		0,0026478	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001030		0,0019315		0,0027704		0,0049083	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000011		0,0000016		0,0000029	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b> (EUR/kWh)	E410	0,0000046		0,0000549		0,0000659		0,0001489	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVArh)	E310	0,0003117	0,0000000	0,0044988	0,0044988	0,0053229	0,0053229		

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

 L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

**Tarifs périodiques de distribution d'électricité**
**- Prélèvement -**
**AIESH scri**
**Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023**

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210	0,3807136		3,1276054		3,4713178		0,0000000	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210	0,1269045		1,0425351		1,1571059		0,0000000	
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								71,83
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	940,24		903,11		860,39		14,91	
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0778239
Heures pleines (EUR/kWh)	E210	0,0009345	0,0000000	0,0066858	0,0366914	0,0047465	0,0229860	0,0000000	0,0807196
Heures creuses (EUR/kWh)	E210	0,0006544	0,0000000	0,0046805	0,0256864	0,0033228	0,0160917	0,0000000	0,0448442
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0000000	0,0354637
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b> (EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000523		0,0001703		0,0130543	
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000012		0,0000017		0,0000029	
<b>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</b> (EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000	
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b> (EUR/kVArh)	E310	0,0003112	0,0000000	0,0046428	0,0046428	0,0054934	0,0054934		

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

 Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

 L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>

Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3137836	0,0942671	2,5757465	2,5757465
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	794,68	598,47	12,59	12,59

**Modalités d'application et de facturation :**

Période de validité : du 01.01.2020 au 31.12.2020

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3187255	0,0959115	2,6159225	2,6159225
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	807,20	607,72	12,85	12,85

**Modalités d'application et de facturation :**

Période de validité : du 01.01.2021 au 31.12.2021

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3237458	0,0976315	2,6567310	2,6567310
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	819,91	617,05	13,11	13,11

**Modalités d'application et de facturation :**

## TAB5.4 : Tarifs d'injection 2022

### Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Injection -

AIESH srl

Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3288451	0,0993885	2,6981447	2,6981447
<b>B. Terme fixe</b> (EUR/an)	E270	832,82	626,51	13,38	13,38

**Modalités d'application et de facturation :**

## TAB5.5 : Tarifs d'injection 2023

### Tarifs périodiques de distribution d'électricité

- Injection -

AIESH scl

Période de validité : du 01.01.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT	MT	T-BT	BT >10kVA
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>					
<b>A. Terme capacitaire</b>					
Capacité d'injection flexible (EUR/kVA)	E212	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
Capacité d'injection permanente (EUR/kVA)	E213	0,3340241	0,1010912	2,7401973	2,7401973
<b>B. Terme fixe</b>					
(EUR/an)	E270	845,94	636,22	13,66	13,66

**Modalités d'application et de facturation :**

TARIFS DE REFACTURATION DES COÛTS DE TRANSPORT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION - AIESH - ANNEE 2018

ELECTRICITE

Période de validité : Du 01.03.2018 au 28.02.2019

	NOM DU CHAMPS Message Ediel	Code globalisation	TVA	TRANS MT	26-1 kV	TRANS BT	Réseau BT
<b>A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau</b>				<b>Tarif de transport (GRT) AIESH.</b>			
				L'AIESH doit intégrer des coûts de GRT provenant de Elia pour 35% et de RTE pour 65%.			
				La facturation de RTE étant étrangère au modèle tarifaire de Elia, il n'est pas possible d'en transcrire le coût dans les tarifs du modèle belge.			
				Pour cette raison, l'AIESH présente un tarif "all in" intégrant les coûts des deux GRT.			
<b>A1</b>	<b>Client Type : A DEFINIR</b> [X * E1]						
	X = EUR / kW / an	T_POWER	E520	21,0%			
	E1 = coefficient de foisonnement						
<b>A2</b>	<b>Client Type : A DEFINIR</b>						
	simple tarif = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520	21,0%			
	jour = EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520	21,0%			
	nuit = EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520	21,0%			
	exclusif nuit = EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520	21,0%			
<b>B. Gestion du système électrique</b>							
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540	21,0%			
<b>C. Réserves de puissance et black start</b>							
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610	21,0%			
<b>D. Intégration du marché de l'électricité</b>							
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550	21,0%			
	<b>GRT tarif "all-in"</b> EUR / kWh	<b>T_ALL_IN</b>	<b>E520</b>	<b>21,0%</b>	<b>0,0093486</b>	<b>0,0094291</b>	<b>0,0094954</b>
<b>E. Obligations de service public et surcharges</b>							
<b>E 1</b>	<b>OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)</b>	T_OFFSHORE	E970	21,0%	0,0000246	0,0000248	0,0000251
<b>E 2</b>	<b>OSP - Financement des certificats verts (fédéral)</b>	T_GREEN_CERTIFICATES	E980	21,0%	0,0035172	0,0035484	0,0035834
<b>E 3</b>	<b>OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)</b>	STRATEGIC_RESERVES	E904	21,0%	0,0002929	0,0002956	0,0002985
<b>E 4</b>	<b>OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)</b>	T_RENEWABLE_ENERGY	E976	21,0%	0,0094171	0,0095005	0,0095942
<b>E 5</b>	<b>Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)</b>	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930	21,0%	0,0000468	0,0000473	0,0000477
<b>E 6</b>	<b>Cotisation fédérale</b>	T_COT_FEDERAL	E950	0,0%			
<b>E 6 1</b>	Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	T_REGULATOR	E951	0,0%	0,0001550	0,0001550	0,0001550
<b>E 6 2</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation)	T_DENUCLERISATION	E952	0,0%	0,0010710	0,0010710	0,0010710
<b>E 6 3</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)	T_KYOTO	E953	0,0%	0,0000000	0,0000000	0,0000000
<b>E 6 4</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	T_SOCIAL_MATTERS	E954	0,0%	0,0004930	0,0004930	0,0004930
<b>E 6 5</b>	Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940	0,0%	0,0017280	0,0017280	0,0017280
<b>MAXIMUM</b>							
	Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521	21,0%	0,0130000	0,0130000	0,0130000

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

(\*) NB: Les tarifs relatifs à la cotisation fédérale sont renseignés de manière purement indicative et peuvent faire l'objet à tout moment d'une adaptation (pour la publication officielle de ces tarifs, voir : <http://www.creg.be/fr/professionnels/fourniture/cotisation-federale>), suivant une décision de l'autorité fédérale compétente



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Tarifs non-périodique 2019

## Table des matières

1.	Raccordement .....	2
1.1.	Raccordement BT .....	2
1.2.	Raccordement BT provisoire .....	7
1.3.	Viabilisation de terrain .....	9
1.4.	Raccordement TransBT .....	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	19
1.7.	Raccordement HT .....	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	23
3.	Prestations diverses .....	26



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplié par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2019	AIESH Tarif Raccordement Electricité Basse Tension ( $\leq 250$ A) sur réseau de distribution ( $\leq 1$ kV)			
	A		B	C
	Accès au réseau		Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)	Prix (€)
	$\leq 140$ A	148,70 €/kVA	732,00 €	340,00 €
	> 140 A et $\leq 250$ A			2.274,00 €

#### A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

#### Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

**Pour des puissances de raccordement supérieures (\*) :**

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(\*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

*B. Branchement*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :**

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

**Ce forfait ne comprend pas :**

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

**Remarques :**

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

*C. Comptage*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :**

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

**Ce forfait ne comprend pas :**

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



**Remarque :**

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances  $< 100$  kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EXVB 4x16 / m	€ 13,83
EXVB 4x25 / m	€ 18,10
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 109,61



## 1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

<b>A'</b>
<b>Accès au réseau</b>
<b>6,2 €/kVA/mois</b>

## Tarifs non-périodique 2019



<b>Raccordement provisoire</b>	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $\leq 63$ A	A' + 560 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $> 63$ A	A' + 730 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $\leq 63$ A	A' + 1120 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $> 63$ A	A' + 1460 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $\leq 63$ A	A' + 110 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $> 63$ A	A' + 480 €



### 1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

<b>Frais d'ouverture de dossier par demandeur</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

#### F. Coûts des travaux d'électrification

<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	137,00 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

#### EP. Forfait par lot

<b>Equipement EP (prix HTVA)</b>	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7,75 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant : forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	593,00 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	65,00 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



*D. Divers*

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
EAXVB 4x150 / m	€ 27,87
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	<b>80,23 €</b>
---	----------------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,38
EAXVB 4x150 / m	€ 27,87
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain privé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.435,17
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.274,00 €</b>
-------------------------------	-------------------



*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

## 1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>70,57 €</b>
--	----------------

*B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),



- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des loquettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>8.970,46 €</b>
--------------------------------------	-------------------

*C. Comptage*

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Ce forfait ne comprend pas :**

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.077,50 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 57,20
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,00
Forage sous élément structurel	Sur devis

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

**ATTENTION :** Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>12,72 €</b>
---	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.077,50 €</b>
-------------------------------	-------------------



*D. Divers*

**Travaux hors forfaits :**

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2019	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>		
<b>Puissance totale de raccordement</b>		
P < 250 kVA	296 €	526 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	296 €	526 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.288 €	4.163 €
P > 5000 kVA	3.432 €	6.244 €
<b>PRODUCTION AVEC INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	309 €	589 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.288 €	4.163 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.913 €	5.412 €
P > 5000 kVA	4.369 €	8.119 €
<b>PRODUCTION SANS INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	309 €	589 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.663 €	3.224 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.288 €	4.163 €
P > 5000 kVA	3.432 €	6.244 €

### Remarques

#### Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,



afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

### **Etude de détails :**

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
  - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
  - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



### 3. Prestations diverses

<b>Divers BT</b>	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A</b>	
<b>Renouvellement /Déplacement de branchement</b>	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
<b>Connexion/ Déconnexion</b>	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	107,06 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	107,06 €
<b>Renforcement</b>	-
Renforcement de branchement	A + B
<b>RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS</b>	
Monophasé 230 V-40A	169,12 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	198,28 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	262,43 €
<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71,37 €
<b>Remplacement (*)</b>	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	150,00 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	71,37 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C

## Tarifs non-périodique 2019



<b>Déplacement</b>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	178,43 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<b>Enlèvement</b>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<b>Ajout</b>	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
<b>Contrôle et réglage</b>	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	285,48 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place ( $\leq 56$ kVA)	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	588,80 €
<b>Divers</b>	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client non protégé)	100,00 €
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client protégé)	<b>Gratuit</b>
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	107,06 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	285,48 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	100,00 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	142,74 €
<b>Fournitures</b>	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.459,58 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	224,13 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	95,64 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Ouverture d'un compteur	71,37 €
Fermeture d'un compteur	71,37 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	142,74 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassage et rétablissement compris)	B
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	
Déplacement sans acte technique	71,37 €
Bris de scellés	107,06 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	107,06 €



<b>Divers MT</b>	
<p><b>Remarque</b> : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
<b>COMPTAGES</b>	
<b>Remplacement</b>	-
Remplacement du groupe de comptage $\geq$ 5 MVA	C
Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
<b>Déplacement</b>	-
Déplacement compteur	285,48 €
<b>Travaux comptage divers</b>	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	285,48 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	588,80 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	142,74 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	107,06 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	428,22 €
Manœuvres à la demande du client	285,48 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	583,83 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	285,48 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Tarifs non-périodique 2020

## Table des matières

1.	Raccordement .....	2
1.1.	Raccordement BT .....	2
1.2.	Raccordement BT provisoire .....	7
1.3.	Viabilisation de terrain .....	9
1.4.	Raccordement TransBT .....	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	19
1.7.	Raccordement HT .....	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	23
3.	Prestations diverses .....	26



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplié par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2020	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension ( $\leq 250$ A) sur réseau de distribution ( $\leq 1$ kV )		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	$\leq 140$ A	151,04 €/kVA	345,36 €
	> 140 A et $\leq 250$ A		743,53 €
			2.309,82 €

#### A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

#### Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

**Pour des puissances de raccordement supérieures (\*) :**

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(\*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

*B. Branchement*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :**

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

**Ce forfait ne comprend pas :**

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

**Remarques :**

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

*C. Comptage*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :**

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

**Ce forfait ne comprend pas :**

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



**Remarque :**

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances  $< 100$  kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EXVB 4x16 / m	€ 14,05
EXVB 4x25 / m	€ 18,39
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 111,34



## 1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

<b>A'</b>
<b>Accès au réseau</b>
<b>6,31 €/kVA/mois</b>

## Tarifs non-périodique 2020



<b>Raccordement provisoire</b>	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $\leq 63$ A	A' + 569 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $> 63$ A	A' + 741 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $\leq 63$ A	A' + 1138 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $> 63$ A	A' + 1483 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $\leq 63$ A	A' + 112 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $> 63$ A	A' + 488 €



### 1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

<b>Frais d'ouverture de dossier par demandeur</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

#### F. Coûts des travaux d'électrification

<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	139,16 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

#### EP. Forfait par lot

<b>Equipement EP (prix HTVA)</b>	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7,87 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant : forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	602,34 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	66,02 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



*D. Divers*

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
EAXVB 4x150 / m	€ 28,31
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	<b>81.49 €</b>
---	----------------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 21,72
EAXVB 4x150 / m	€ 28,31
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain privé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.457,77
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.309,82 €
------------------------	------------



*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :



Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>71,68 €</b>
--	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.



**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>9.111,75 €</b>
--------------------------------------	-------------------

**C. Comptage**

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Ce forfait ne comprend pas :**

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.110,22 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 58,10
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,20
Forage sous élément structurel	Sur devis

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>12,92 €</b>
---	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.110,22 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

##### Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2020	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>		
<b>Puissance totale de raccordement</b>		
P < 250 kVA	300 €	535 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	300 €	535 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.324 €	4.228 €
P > 5000 kVA	3.486 €	6.342 €
<b>PRODUCTION AVEC INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	314 €	598 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.324 €	4.228 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.959 €	5.498 €
P > 5000 kVA	4.438 €	8.247 €
<b>PRODUCTION SANS INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	314 €	598 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.689 €	3.275 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.324 €	4.228 €
P > 5000 kVA	3.486 €	6.342 €

### Remarques

#### Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

### **Etude de détails :**

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
  - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
  - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



### 3. Prestations diverses

<b>Divers BT</b>	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A</b>	
<b>Renouvellement / Déplacement de branchement</b>	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
<b>Connexion/ Déconnexion</b>	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	108,74 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	108,74 €
<b>Renforcement</b>	-
Renforcement de branchement	A + B
<b>RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS</b>	
Monophasé 230 V-40A	171,78 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	201,40 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	266,56 €
<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72,49 €
<b>Remplacement (*)</b>	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	152,36 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	72,49 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C

## Tarifs non-périodique 2020



<b>Déplacement</b>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	181,24 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<b>Enlèvement</b>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<b>Ajout</b>	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
<b>Contrôle et réglage</b>	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	289,98 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place ( $\leq 56$ kVA)	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	598,08 €
<b>Divers</b>	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client non protégé)	101,58 €
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client protégé)	<b>Gratuit</b>
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	108,74 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	289,98 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	101,58 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	144,99 €
<b>Fournitures</b>	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.482,57 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	227,66 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	97,15 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Ouverture d'un compteur	72,49 €
Fermeture d'un compteur	72,49 €
<b>COUPURE</b>	
Coupeure au compteur (y compris rétablissement)	144,99 €
Coupeure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	
Déplacement sans acte technique	72,49 €
Bris de scellés	108,74 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	108,74 €



<b>Divers MT</b>	
<p><b>Remarque</b> : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
<b>COMPTAGES</b>	
<b>Remplacement</b>	-
Remplacement du groupe de comptage $\geq 5$ MVA	C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
<b>Déplacement</b>	-
Déplacement compteur	289,98 €
<b>Travaux comptage divers</b>	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	289,98 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	598,08 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	144,99 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	108,74 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	434,96 €
Manoeuvres à la demande du client	289,98 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	593,03 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	289,98 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Tarifs non-périodique 2021

## Table des matières

1.	Raccordement .....	2
1.1.	Raccordement BT .....	2
1.2.	Raccordement BT provisoire .....	7
1.3.	Viabilisation de terrain .....	9
1.4.	Raccordement TransBT .....	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	19
1.7.	Raccordement HT .....	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	23
3.	Prestations diverses .....	26



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplier par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2021	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension ( $\leq 250$ A) sur réseau de distribution ( $\leq 1$ kV )		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	$\leq 140$ A	153,42 €/kVA	350,79 €
	$> 140$ A et $\leq 250$ A		755,24 €
			2.346,20 €

#### A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

#### Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

**Pour des puissances de raccordement supérieures (\*) :**

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(\*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

*B. Branchement*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :**

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

**Ce forfait ne comprend pas :**

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

**Remarques :**

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

### C. Comptage

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :**

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

**Ce forfait ne comprend pas :**

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



**Remarque :**

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances  $< 100$  kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

D - Travaux hors forfait	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EXVB 4x16 / m	€ 14,27
EXVB 4x25 / m	€ 18,67
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 113,09



## 1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

<b>A'</b>
<b>Accès au réseau</b>
<b>6,40 €/kVA/mois</b>

## Tarifs non-périodique 2021



<b>Raccordement provisoire</b>	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $\leq$ 63 A	A' + 578 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $>$ 63 A	A' + 753 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $\leq$ 63 A	A' + 1156 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $>$ 63 A	A' + 1506 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $\leq$ 63 A	A' + 114 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $>$ 63 A	A' + 496 €



### 1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

<b>Frais d'ouverture de dossier par demandeur</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

#### F. Coûts des travaux d'électrification

<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	141,35 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

#### EP. Forfait par lot

<b>Equipement EP (prix HTVA)</b>	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,00 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	611,83 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	67,06 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



*D. Divers*

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
EAXVB 4x150 / m	€ 28,75
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	<b>82,78 €</b>
---	----------------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,06
EAXVB 4x150 / m	€ 28,75
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain privé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.480,73
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.346,20 €</b>
-------------------------------	-------------------



*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>72,81 €</b>
--	----------------

*B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>9.255,26 €</b>
--------------------------------------	-------------------

*C. Comptage*

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Ce forfait ne comprend pas :**

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.143,46 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,02
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,41
Forage sous élément structurel	Sur devis

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

## 1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>13,12 €</b>
---	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.143,46 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

##### Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2021	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>		
<b>Puissance totale de raccordement</b>		
P < 250 kVA	305 €	543 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	305 €	543 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.360 €	4.295 €
P > 5000 kVA	3.541 €	6.442 €
<b>PRODUCTION AVEC INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	319 €	607 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.360 €	4.295 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.005 €	5.584 €
P > 5000 kVA	4.508 €	8.376 €
<b>PRODUCTION SANS INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	319 €	607 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.716 €	3.327 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.360 €	4.295 €
P > 5000 kVA	3.541 €	6.442 €

### Remarques

#### Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

### **Etude de détails :**

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
  - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
  - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



### 3. Prestations diverses

<b>Divers BT</b>	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A</b>	
<b>Renouvellement / Déplacement de branchement</b>	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
<b>Connexion/ Déconnexion</b>	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	110,45 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	110,45 €
<b>Renforcement</b>	-
Renforcement de branchement	A + B
<b>RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS</b>	
Monophasé 230 V-40A	174,49 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	204,58 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	270,76 €
<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73,64 €
<b>Remplacement (*)</b>	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	154,76 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	73,64 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C

## Tarifs non-périodique 2021



<b>Déplacement</b>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	184,09 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<b>Enlèvement</b>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<b>Ajout</b>	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
<b>Contrôle et réglage</b>	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	294,54 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place ( $\leq 56$ kVA)	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	607,50 €
<b>Divers</b>	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client non protégé)	103,17 €
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client protégé)	<b>Gratuit</b>
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	110,45 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	294,54 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	103,17 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	147,27 €
<b>Fournitures</b>	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.505,92 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	231,25 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	98,68 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Ouverture d'un compteur	73,64 €
Fermeture d'un compteur	73,64 €
<b>COUPURE</b>	
Coupe au compteur (y compris rétablissement)	147,27 €
Coupe au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	
Déplacement sans acte technique	73,64 €
Bris de scellés	110,45 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	110,45 €



<b>Divers MT</b>	
<b>Remarque</b> : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>COMPTAGES</b>	
<b>Remplacement</b>	-
Remplacement du groupe de comptage $\geq 5$ MVA	C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
<b>Déplacement</b>	-
Déplacement compteur	294,54 €
<b>Travaux comptage divers</b>	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	294,54 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	607,50 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	147,27 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	110,45 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	441,82 €
Manoeuvres à la demande du client	294,54 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	602,37 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	294,54 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Tarifs non-périodique 2022

## Table des matières

1.	Raccordement .....	2
1.1.	Raccordement BT .....	2
1.2.	Raccordement BT provisoire .....	7
1.3.	Viabilisation de terrain .....	9
1.4.	Raccordement TransBT .....	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	19
1.7.	Raccordement HT .....	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	23
3.	Prestations diverses .....	26



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplier par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2022	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension ( $\leq 250$ A) sur réseau de distribution ( $\leq 1$ kV )		
	A	B	C
	Accès au réseau	Branchement	Comptage
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	$\leq 140$ A	155,84 €/kVA	356,32 €
	$> 140$ A et $\leq 250$ A		767,13 €
			2.383,15 €

### A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

#### **Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

#### **Remarques :**

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

**Pour des puissances de raccordement supérieures (\*) :**

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(\*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

*B. Branchement*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :**

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

**Ce forfait ne comprend pas :**

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

**Remarques :**

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

### C. Comptage

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :**

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

**Ce forfait ne comprend pas :**

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



**Remarque :**

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances  $< 100$  kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>D - Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EXVB 4x16 / m	€ 14,49
EXVB 4x25 / m	€ 18,97
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 114,87



## 1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

<b>A'</b>
<b>Accès au réseau</b>
<b>6,5 €/kVA/mois</b>

## Tarifs non-périodique 2022



<b>Raccordement provisoire</b>	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $\leq$ 63 A	A' + 587 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $>$ 63 A	A' + 765 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $\leq$ 63 A	A' + 1174 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $>$ 63 A	A' + 1530 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $\leq$ 63 A	A' + 116 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $>$ 63 A	A' + 504 €



### 1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

<b>Frais d'ouverture de dossier par demandeur</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

#### F. Coûts des travaux d'électrification

<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	143,58 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

#### EP. Forfait par lot

<b>Equipement EP (prix HTVA)</b>	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,12 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	621,46 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	68,12 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



*D. Divers*

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
EAXVB 4x150 / m	€ 29,21
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	<b>84,08 €</b>
---	----------------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,41
EAXVB 4x150 / m	€ 29,21
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.504,06
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

Triphasé – 1 compteurs	2.383,15 €
------------------------	------------



*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>73,96 €</b>
--	----------------

*B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>9.401,03 €</b>
--------------------------------------	-------------------

**C. Comptage**

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Ce forfait ne comprend pas :**

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.177,22 €</b>
-------------------------------	-------------------



#### D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 59,95
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,62
Forage sous élément structurel	Sur devis

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>13,33 €</b>
---	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.177,22 €</b>
-------------------------------	-------------------



## D. Divers

### Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

## E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2022	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>		
<b>Puissance totale de raccordement</b>		
P < 250 kVA	310 €	552 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	310 €	552 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.398 €	4.362 €
P > 5000 kVA	3.596 €	6.544 €
<b>PRODUCTION AVEC INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	324 €	617 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.398 €	4.362 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.052 €	5.672 €
P > 5000 kVA	4.579 €	8.508 €
<b>PRODUCTION SANS INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	324 €	617 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.743 €	3.379 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.398 €	4.362 €
P > 5000 kVA	3.596 €	6.544 €

### Remarques

#### Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

### **Etude de détails :**

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
  - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
  - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



### 3. Prestations diverses

<b>Divers BT</b>	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A</b>	
<b>Renouvellement / Déplacement de branchement</b>	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
<b>Connexion/ Déconnexion</b>	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	112,19 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	112,19 €
<b>Renforcement</b>	-
Renforcement de branchement	A + B
<b>RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS</b>	
Monophasé 230 V-40A	177,24 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	207,80 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	275,03 €
<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74,80 €
<b>Remplacement (*)</b>	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	157,20 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	74,80 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C

## Tarifs non-périodique 2022



<b>Déplacement</b>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	186,99 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<b>Enlèvement</b>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<b>Ajout</b>	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
<b>Contrôle et réglage</b>	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	299,18 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place ( $\leq 56$ kVA)	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	617,06 €
<b>Divers</b>	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client non protégé)	104,80 €
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client protégé)	<b>Gratuit</b>
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	112,19 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	299,18 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	104,80 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	149,59 €
<b>Fournitures</b>	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.529,64 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	234,89 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	100,24 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Ouverture d'un compteur	74,80 €
Fermeture d'un compteur	74,80 €
<b>COUPURE</b>	
Coupe au compteur (y compris rétablissement)	149,59 €
Coupe au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	
Déplacement sans acte technique	74,80 €
Bris de scellés	112,19 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	112,19 €



<b>Divers MT</b>	
<b>Remarque</b> : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>COMPTAGES</b>	
<b>Remplacement</b>	-
Remplacement du groupe de comptage $\geq 5$ MVA	C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	A
<b>Déplacement</b>	-
Déplacement compteur	299,18 €
<b>Travaux comptage divers</b>	-
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	299,18 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	617,06 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	149,59 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	112,19 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	448,77 €
Manoeuvres à la demande du client	299,18 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	611,85 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	299,18 €



Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut

Rue du commerce, 4  
6470 – Rance, Belgique  
[www.aiesh.be](http://www.aiesh.be)

# Tarifs non-périodique 2023

## Table des matières

1.	Raccordement .....	2
1.1.	Raccordement BT .....	2
1.2.	Raccordement BT provisoire .....	7
1.3.	Viabilisation de terrain .....	9
1.4.	Raccordement TransBT .....	11
1.5.	Raccordement MT jusqu'à 5 MVA .....	15
1.6.	Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA .....	19
1.7.	Raccordement HT .....	22
2.	E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude .....	23
3.	Prestations diverses .....	26



## 1. Raccordement

### 1.1. Raccordement BT

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir Viabilisation de terrain).

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments du GRD sont d'application.

Le type de raccordement sera imposé par le GRD, il sera aéro-souterrain ou souterrain. L'alimentation sera, sauf exception, 3 x 400 V + neutre.

**Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage et des frais divers à multiplier par le nombre de point d'accès demandé

$$\text{Prix d'un raccordement} = (A + B + C + D) \times \text{Nb EAN}$$



2023	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension ( $\leq 250$ A) sur réseau de distribution ( $\leq 1$ kV)		
	A	B	C
	Accès au réseau		Branchement
	Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Prix (€)
	$\leq 140$ A	158,29 €/kVA	361,93 €
	$> 140$ A et $\leq 250$ A		779,22 €
			2.420,68 €

#### A. Accès au réseau

Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.

#### Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- Le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...),
- Lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).

#### Remarques :

Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD cela correspond à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 15 A en tétraphasé 400 V.

Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.

Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez le GRD, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.

Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.

Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA.



En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection, si :

- Le branchement et le module de comptage sont suffisants ;
- Le réseau local est suffisant ;
- La disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par le GRD.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.

**Pour des puissances de raccordement supérieures (\*) :**

- À 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, le GRD peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension ;

(\*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).

*B. Branchement*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par le GRD :**

- Le matériel de fixation du câble au support et les accessoires ;
- La fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m) ;
- La connexion du câble au réseau ;
- La connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max : 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique) ;
- La fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.

**Ce forfait ne comprend pas :**

- La fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction ;
- La réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement ;
- Les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages spéciaux.



**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).

**Remarques :**

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisées par GRD pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

*C. Comptage*

**Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par GRD :**

- La fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles ;
- La pose du compteur ;
- La fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ;
- La fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application ;
- La connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD ;
- La première mise en service.
- La pose du module de comptage pour un raccordement de plus de 100 kVA

**Ce forfait ne comprend pas :**

- L'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service ;
- La fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;
- La fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.



**Remarque :**

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- L'ensemble des prescriptions techniques établies par le GRD doit être respecté.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD.
- Les comptages sont mesurés en basse tension.
- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA : toujours comptage de type AMR (comptage télérelevé).
- Pour des puissances  $< 100$  kVA : comptage de type YMR (relève annuelle).

*D. Divers*

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>D - Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EXVB 4x16 / m	€ 14,72
EXVB 4x25 / m	€ 19,27
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 avec Elos 125 A	€ 116,68



## 1.2. Raccordement BT provisoire

Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106) :

A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire du GRD, excéder 24 mois.

Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation est le cumul des deux éléments suivants :

- Tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire ;
- Tarification de l'accès à la puissance électrique à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) :

Le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité ;

La puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement ;

L'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé par courrier ;

Si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement ;

Lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment ; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat ;

Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113).

Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation.

<b>A'</b>
<b>Accès au réseau</b>
<b>6,6 €/kVA/mois</b>

## Tarifs non-périodique 2023



<b>Raccordement provisoire</b>	
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $\leq$ 63 A	A' + 596 €
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur) $>$ 63 A	A' + 777 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $\leq$ 63 A	A' + 1192 €
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire) $>$ 63 A	A' + 1554 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $\leq$ 63 A	A' + 118 €
Pose d'un compteur provisoire sur un raccordement existant $>$ 63 A	A' + 512 €



### 1.3. Viabilisation de terrain

Par viabilisation de terrain, on entend l'équipement du terrain d'infrastructure réseau permettant le raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution) de chaque parcelle.

Voir le détail dans le règlement pour la viabilisation de terrain de l'AIESH.

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

<b>Frais d'ouverture de dossier par demandeur</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>

#### F. Coûts des travaux d'électrification

<b>Equipement électrique (prix par mètre HTVA)</b>	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à dispo par le demandeur), ou le long de voirie existante ou privée	145,84 €

Ce forfait ne comprend pas la réalisation des travaux de terrassement (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers ;

#### EP. Forfait par lot

<b>Equipement EP (prix HTVA)</b>	
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	8,25 €
Forfait EP- Voirie existante, réseau existant et support existant: forfait par point lumineux (fourniture crose et candélabre, luminaire std, accessoires)	631,25 €
Forfait EP - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires 20 m d'inter-distance)	69,19 €

Remarque : Si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé.



*D. Divers*

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Travaux hors forfait</b>	
<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
EAXVB 4x150 / m	€ 29,67
Câbles Moyenne Tension (extension hors zone d'habitat)	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis
<b>Coffret et armoire sur terrain pivé</b>	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



## 1.4. Raccordement TransBT

Par raccordement TransBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques : la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TransBT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

**Le raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées dans le réseau du GRD en amont du point de raccordement GRD.

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 56 KVA.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransBT</b>	85,41 €
---	---------



## B. Branchement

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Le prix du branchement est sur devis, en effet celui-ci dépendra du câble nécessaire à la puissance demandé ainsi que la distance entre le point de raccordement et le point d'accès.

### Travaux réalisés par le GRD suivant devis

- La fourniture et la pose de câble sur le domaine public (tranchée réalisée par le GRD) du point de raccordement à la limite de propriété privé,
- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle, ...
- Le raccordement du câble au sectionneur.

### Travaux à réaliser par le demandeur

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

Fourniture et pose de câble souterrain	
EAXVB 4x95 / m	€ 22,76
EAXVB 4x150 / m	€ 29,67
Travaux de terrassement	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	€ 1.527,74
Forage et ragréage des traversées de façades	Sur devis



### C. Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités  $> 100$  A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble, ne pas placer un compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.420,68 €</b>
-------------------------------	-------------------



*E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude*

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.5. Raccordement MT jusqu'à 5 MVA

Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est d'application pour tout raccordement standard au réseau MT de type 11-15kV conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

**Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.**

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.

Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.



Remarque :

Dans le cas d'un zoning industriel, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution MT</b>	<b>75,12 €</b>
--	----------------

*B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée. Un forfait couvre les travaux de connexion dans la cabine client ainsi que les jonctions sur le réseau existant. La tranchée entre ces deux points, est calculée sur un prix au mètre. Le câble fera l'objet d'un devis.

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La connexion dans la cabine client
- La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau ;
- Les manœuvres sur le réseau ;
- La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

**Travaux à réaliser par le demandeur**

- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
- Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
- Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,



- L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
- L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...).

<b>Forfait branchement réseau MT</b>	<b>9.549,10 €</b>
--------------------------------------	-------------------

**C. Comptage**

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances  $\geq 100$  kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances  $> 250$  kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

**Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

**Ce forfait ne comprend pas :**

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid (C2/112)
- la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage.

**Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).



<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.211,51 €</b>
-------------------------------	-------------------

#### D. Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

<b>Fourniture et pose de câble souterrain</b>	
Câbles Moyenne Tension	Sur devis
<b>Travaux de terrassement</b>	
Tranchée en pleine terre / m	€ 60,89
Fourniture et pose de gaine / m	€ 13,84
Forage sous élément structurel	Sur devis

#### E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.6. Raccordement TransMT jusqu'à 25 MVA

Par raccordement TransMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension 11-15kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TransMT conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, et pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Le prix du raccordement comprend l'accès au réseau, le branchement, le comptage, des frais divers et les études nécessaires.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A + B + C + D + E$$

### A. Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers. Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA). La puissance demandée est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.



Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

<b>Droit de prélèvement ou d'injection de puissance au réseau de distribution TransMT</b>	<b>13,54 €</b>
---	----------------

### *B. Branchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Ce type de branchement fera l'objet d'un devis.

### *C. Comptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

#### **Travaux réalisés par le GRD et compris dans le forfait**

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

#### **Travaux à réaliser par le demandeur**

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

#### **Travaux réalisés par le GRD et non compris dans le forfait (facturés en Divers)**

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

<b>Triphasé – 1 compteurs</b>	<b>2.211,51 €</b>
-------------------------------	-------------------



## D. Divers

### Travaux hors forfaits :

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

Tous ces prix seront calculés suivant devis.

## E. Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par demandeur. Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.

De plus, des frais d'étude détaillée sont à charge du demandeur, ceux-ci correspondent à un forfait unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour l'équipement du lotissement.

<b>Frais d'ouverture de dossier</b>	<b>250 €</b>
<b>Frais d'étude</b>	<b>Voir 2</b>



## 1.7. Raccordement HT

Ce type de raccordement fera l'objet d'un devis.



## 2. E : Frais d'ouverture de dossier et d'Etude

Montants forfaitaires H.T.V.A.

2023	Etudes	
	Etude d'orientation	Etude de détail
<b>PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)</b>		
<b>Puissance totale de raccordement</b>		
P < 250 kVA	315 €	560 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	315 €	560 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.435 €	4.431 €
P > 5000 kVA	3.653 €	6.647 €
<b>PRODUCTION AVEC INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	329 €	627 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	2.435 €	4.431 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	3.101 €	5.762 €
P > 5000 kVA	4.651 €	8.642 €
<b>PRODUCTION SANS INJECTION</b>		
<b>Puissance maximum de production globale</b>		
P ≤ 10 kVA	Gratuit	Gratuit
10 kVA < P ≤ 250 kVA	329 €	627 €
250 kVA ≤ P ≤ 1.000 kVA	1.770 €	3.432 €
1.000 kVA ≤ P ≤ 5.000 kVA	2.435 €	4.431 €
P > 5000 kVA	3.653 €	6.647 €

### Remarques

#### Etude d'orientation :

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tous projets de nouveaux raccordements (prélèvement et/ou injection),
- pour tous projets de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques,

afin que le demandeur puisse évaluer la rentabilité de son projet.



L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni AIESH, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détails. Le coût de l'étude d'orientation pourra être déduit du coût de l'étude détaillée. (Limiter dans le temps - 3 ans et sujet identique/similaire)

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).

### **Etude de détails :**

L'étude de détails est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé
  - Nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou
  - Equipé d'une production décentralisée d'électricité injectant sur le réseau une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou
  - Avec augmentation de la puissance contractuelle en injection dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou
  - Situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement un renforcement du réseau existant (quelle que soit la puissance demandée).
- Lors d'une modification de l'installation du client pouvant affecter le fonctionnement du réseau de distribution :



- Exemple 1 : modification des équipements de production entraînant une modification du régime de fonctionnement du câble de raccordement/réseau (passage d'un régime cyclique à permanent) nécessitant un éventuel redimensionnement.
- Exemple 2 : installation d'un groupe de secours pouvant prendre la parallèle sur le réseau.

AIESH doit juger si la modification est mineure ou si elle nécessite une étude. Si l'étude est nécessaire, elle sera facturée selon les prix de l'étude d'orientation appliqué à l'injection sur un raccordement existant (voir grille).

L'étude de détails n'est pas obligatoire dans le cas d'une production décentralisée fonctionnant en autoconsommation (présence d'un relais anti retour empêchant toute injection).

L'étude de détails permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre,
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détails est variable selon la puissance de prélèvement et/ou d'injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détails.

Les frais d'étude de détails sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

### **Règles particulières d'application :**

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détails reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détails.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de type différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés par raccordement et puissance (que les demandes soient introduites individuellement ou groupées).
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat seront facturés.

En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance d'injection, le coût des frais d'étude à appliquer correspond aux coûts le plus élevés entre le prélèvement et l'injection.



### 3. Prestations diverses

<b>Divers BT</b>	
Un point d'accès a droit à 9,2 kVA. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.	
<b>RACCORDEMENT DEFINITIF ≤ 250 A</b>	
<b>Renouvellement / Déplacement de branchement</b>	-
Renouvellement/ Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B
<b>Connexion/ Déconnexion</b>	-
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain (mise en conformité)	113,96 €
Déconnexion/Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien (mise en conformité)	113,96 €
<b>Renforcement</b>	-
Renforcement de branchement	A + B
<b>RACCORDEMENTS TEMPORAIRES FORAINS</b>	
Monophasé 230 V-40A	180,03 €
Tri-Tetra 230/400V- 30A	211,07 €
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	279,36 €
<b>COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A</b>	
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	75,97 €
<b>Remplacement (*)</b>	-
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	C
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	Sur devis
Remplacement d'un compteur par un compteur double flux pour un client Prosumer (Dans un coffret 25S60)	159,68 €
<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	-
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A
Diminution de puissance de raccordement par réglage (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	75,97 €
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C

## Tarifs non-périodique 2023



<b>Déplacement</b>	-
Déplacement de compteur sans fourniture de matériel	189,93 €
Déplacement de compteur avec fourniture d'un nouveau groupe de comptage	C
<b>Enlèvement</b>	-
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	B
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	B
<b>Ajout</b>	-
Pose compteur Exclusif de nuit	C
<b>Contrôle et réglage</b>	-
Réglage ou contrôle protection découplage pour production décentralisée	303,89 €
Contrôle relais protection de découplage et/ou anti-retour client avant mise en service	303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur sur place ( $\leq 56$ kVA)	303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	626,78 €
<b>Divers</b>	
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client non protégé)	106,45 €
Activation/Désactivation compteur à budget en mode budget (pour client protégé)	<b>Gratuit</b>
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci, voir liste fiche n°...)	113,96 €
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	303,89 €
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	106,45 €
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	151,95 €
<b>Fournitures</b>	
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	1.553,73 €
Fourniture et pose d'un coffret 25S60 avec module placé	238,59 €
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	101,81 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Ouverture d'un compteur	75,97 €
Fermeture d'un compteur	75,97 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure au compteur (y compris rétablissement)	151,95 €
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement et rétablissement compris)	B
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	
Déplacement sans acte technique	75,97 €
Bris de scellés	113,96 €
Modification administrative de l'utilisation du compteur (Metering)	113,96 €



<b>Divers MT</b>	
<p><b>Remarque</b> : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou "divers MT et Trans-MT". Pour des applications spéciales, un devis sera établi.</p>	
<b>COMPTAGES</b>	
<b>Remplacement</b>	
Remplacement du groupe de comptage $\geq 5$ MVA	- C
Remplacement du groupe de comptage $P < 5$ MVA	C
Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	C
<b>Renforcement/ Déforçement de puissance mise à disposition</b>	
Renforcement/Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	- A
<b>Déplacement</b>	
Déplacement compteur	- 303,89 €
<b>Travaux comptage divers</b>	
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	- 303,89 €
Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	626,78 €
Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	151,95 €
Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	113,96 €
<b>MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE</b>	
Première mise en service d'un compteur	Gratuit
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	455,84 €
Manoeuvres à la demande du client	303,89 €
Placement groupe électrogène/jour/groupe	621,49 €
<b>COUPURE</b>	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	303,89 €